



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220329-DEL_2022_053-BF

Date de convocation : 23/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 23/03/2022		Présents :	30
		Votants :	36

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, à 19 Heures 00, à la Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Madame Isabelle LAVASTRE, 1ère vice-présidente de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

FOUGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :

JAOUEN Claude, GUERIN Patrice

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
LESAGE Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2022_053

Objet

Finances

Budget annexe "ZA Olivettes 2" - Compte administratif 2021

Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
 Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Jean-Luc Dubois a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné se retire au moment du vote.

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2021 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2022).

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2021 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées :

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET ANNEXE – ZA OLIVETTES 2			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	33 598,58		224 466,10	
Opérations de l'exercice	25 105,70	25 024,10	47 260,62	0,00
Résultat de l'exercice	81,60		47 260,62	
RESULTAT CUMULE	33 680,18		271 726,72	
	TOTAL			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	258 064,68			
Opérations de l'exercice	72 366,32	25 024,10		
Résultat de l'exercice	47 342,22			
RESULTAT CUMULE	305 406,90			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14 et sa réforme du 1er janvier 2006,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2021 du budget « ZA Olivettes 2 » tel que présenté ci-dessus,

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2021 de la manière suivante :

Le déficit d'investissement au 31 décembre 2021 de – **81,60 €** est cumulé au déficit reporté de – **33 598,58 €** soit un résultat cumulé de – **33 680,18 €**.

Le déficit d'investissement au 31 décembre 2021 de – **47 260,62 €** est cumulé au déficit reporté de – **224 466,10 €** soit un résultat cumulé de – **271 726,72 €**.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
 Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
 Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220329-DEL_2022_054-BF

Date de convocation : 23/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 23/03/2022		Présents :	30
		Votants :	36

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, à 19 Heures 00, à la Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Madame Isabelle LAVASTRE, 1ère vice-présidente de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

FOUGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :

JAOUEN Claude, GUERIN Patrice

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
LESAGE Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2022_054

Objet Finances

Budget principal - Compte administratif 2021

Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
 Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Jean-Luc Dubois a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné se retire au moment du vote.

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2021 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2022).

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2021 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées :

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET PRINCIPAL			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		4 004 472,71		368 654,17
Opérations de l'exercice	16 679 775,46	16 139 105,04	3 396 487,08	3 957 658,16
Résultat de l'exercice	540 670,42			561 171,08
RESULTAT CUMULE		3 463 802,29		929 825,25
	TOTAL			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	0,00	4 373 126,88		
Opérations de l'exercice	20 076 262,54	20 096 763,20		
Résultat de l'exercice		20 500,66		
RESULTAT CUMULE		4 393 627,54		

Pour 2021, le déficit de clôture de l'exercice en fonctionnement sur le budget principal est de **- 540 670,42 €** contre un excédent de **+ 877 741 €** en 2020.

Pour 2021, l'excédent de clôture de l'exercice en investissement sur le budget principal est de **+ 561 171,08 €** contre un excédent de **+ 651 418 €** en 2020.

Soit au total, un excédent global de l'exercice de **+ 20 500,66 €**.

L'excédent global cumulé pour 2021 est de **4 393 627,54 €**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14 et sa réforme du 1er janvier 2006,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2021 du budget principal tel que présenté ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
 Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
 Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen






**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220329-DEL_2022_055-BF

Date de convocation : 23/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 23/03/2022		Présents :	30
		Votants :	36

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, à 19 Heures 00, à la Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Madame Isabelle LAVASTRE, 1ère vice-présidente de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

FOUGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :

JAOUEN Claude, GUERIN Patrice

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
LESAGE Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2022_055

Objet

Finances

Budget annexe "chantier d'insertion" - Compte administratif 2021

Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
 Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Jean-Luc Dubois a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné se retire au moment du vote.

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2021 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2022).

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2021 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées :

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET ANNEXE – CHANTIER D'INSERTION			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		13 045,56		2 235,36
Opérations de l'exercice	254 893,61	259 053,81	78 485,13	82 032,58
Résultat de l'exercice		4 160,20		3 547,45
RESULTAT CUMULE		17 205,76		5 782,81
	TOTAL			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	0,00	15 280,92		
Opérations de l'exercice	333 378,74	341 086,39		
Résultat de l'exercice		7 707,65		
RESULTAT CUMULE		22 988,57		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14 et sa réforme du 1er janvier 2006,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2021 du budget « Chantier d'insertion » tel que présenté ci-dessus,

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2021 de la manière suivante :

L'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2021 de **+ 4 160,20 €** est ajouté à l'excédent reporté de **+ 13 045,56 €** soit un résultat cumulé de **+ 17 205,76 €**.

L'excédent d'investissement au 31 décembre 2021 de **+ 3 547,45 €** est ajouté à l'excédent reporté de **+ 2 235,36 €** soit un résultat cumulé de **+ 5 782,81 €**.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
 Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
 Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen






**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220329-DEL_2022_056-BF

Date de convocation : 23/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 23/03/2022		Présents :	30
		Votants :	36

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, à 19 Heures 00, à la Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Madame Isabelle LAVASTRE, 1ère vice-présidente de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

FOUGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :

JAOUEN Claude, GUERIN Patrice

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
LESAGE Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2022_056

Objet

Finances

Budget annexe "Domaine de Boulet" - Compte administratif 2021

Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
 Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Jean-Luc Dubois a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné se retire au moment du vote.

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2021 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2022).

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2021 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées :

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET ANNEXE – DOMAINE DE BOULET			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	189 781,13		3 704,24	0,00
Opérations de l'exercice	456 488,93	605 407,04	102 828,70	103 211,60
Résultat de l'exercice		148 918,11		382,90
RESULTAT CUMULE	40 863,02		3 321,34	
TOTAL				
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	193 485,37			
Opérations de l'exercice	559 317,63	708 618,64		
Résultat de l'exercice		149 301,01		
RESULTAT CUMULE	44 184,36			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14 et sa réforme du 1er janvier 2006,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2021 du budget « Domaine de Boulet » tel que présenté ci-dessus,

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2021 de la manière suivante :

L'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2021 de **+ 148 918,11 €** est cumulé au déficit reporté de **- 189 781,13 €** soit un résultat cumulé de **- 40 863,02 €**.

L'excédent d'investissement au 31 décembre 2021 de **+ 382,90 €** est cumulé au déficit reporté de **- 3 704,24 €** soit un résultat cumulé de **- 3 321,34 €**.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
 Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
 Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220329-DEL_2022_057-BF

Date de convocation : 23/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 23/03/2022		Présents :	30
		Votants :	36

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, à 19 Heures 00, à la Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Madame Isabelle LAVASTRE, 1ère vice-présidente de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

FOUGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :

JAOUEN Claude, GUERIN Patrice

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
LESAGE Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2022_057

Objet

Finances

Budget annexe "commerces" - Compte administratif 2021

Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
 Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Jean-Luc Dubois a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné se retire au moment du vote.

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2021 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2022).

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2021 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées :

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET ANNEXE – COMMERCES			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,56			4 747,43
Opérations de l'exercice	93 080,61	94 096,69	137 492,12	106 553,00
Résultat de l'exercice		1 016,08	30 939,12	
RESULTAT CUMULE		1 015,52	26 191,69	
	TOTAL			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	0,56	4 747,43		
Opérations de l'exercice	230 572,73	200 649,69		
Résultat de l'exercice	29 923,04			
RESULTAT CUMULE	25 176,17			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14 et sa réforme du 1er janvier 2006,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2021 du budget « commerces » tel que présenté ci-dessus.

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2021 de la manière suivante :

L'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2021 de **+ 1 016,08 €** est cumulé au déficit reporté de **- 0,56 €** soit un résultat cumulé de **+ 1 015,52 €**.

Le déficit d'investissement au 31 décembre 2020 de **- 30 939,12 €** est cumulé à l'excédent reporté de **+ 4 747,43 €** soit un résultat cumulé de **- 26 191,69 €**.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
 Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
 Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220329-DEL_2022_058-BF

Date de convocation : 23/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 23/03/2022		Présents :	30
		Votants :	36

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, à 19 Heures 00, à la Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Madame Isabelle LAVASTRE, 1ère vice-présidente de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

FOUGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :

JAOUEN Claude, GUERIN Patrice

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
LESAGE Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2022_058

Objet Finances

Budget annexe "SPANC" - Compte administratif 2021

Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
 Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Jean-Luc Dubois a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné se retire au moment du vote.

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2021 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2022).

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2021 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées :

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET ANNEXE – SPANC			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		79 027,25		25 564,21
Opérations de l'exercice	278 038,87	276 649,76	0,00	2 860,64
Résultat de l'exercice	1 389,11			2 860,64
RESULTAT CUMULE		77 638,14		28 424,85
	TOTAL			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés		104 591,46		
Opérations de l'exercice	278 038,87	279 510,40		
Résultat de l'exercice		1 471,53		
RESULTAT CUMULE		106 062,99		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14 et sa réforme du 1er janvier 2006,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2021 du budget principal tel que présenté ci-dessus,

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2021 de la manière suivante :

Le déficit de fonctionnement au 31 décembre 2021 de **- 1 389,11 €** est cumulé à l'excédent reporté de **+ 79 027,25 €** soit un résultat cumulé de **+ 77 638,14 €**.

L'excédent d'investissement au 31 décembre 2021 de **+2 860,64 €** est ajouté à l'excédent reporté de **+ 25 564,21 €** soit un résultat cumulé de **+ 28 424,85 €**.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
 Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
 Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220329-DEL_2022_059-BF

Date de convocation : 23/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 23/03/2022		Présents :	30
		Votants :	36

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, à 19 Heures 00, à la Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

FOUGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :

JAOUEN Claude, GUERIN Patrice

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
LESAGE Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2022_059

Objet

Finances

Budget annexe "Chemin Renault" - Compte administratif 2021

Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
 Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Jean-Luc Dubois a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné se retire au moment du vote.

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2021 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2022).

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2021 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées :

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET ANNEXE – CHEMIN RENAULT			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		280 128,28	268 879,45	0,00
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice	0,00			0,00
RESULTAT CUMULE		280 128,28	268 879,45	0,00
	TOTAL			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés		11 248,83		
Opérations de l'exercice	0,00	0,00		
Résultat de l'exercice		0,00		
RESULTAT CUMULE		11 248,83		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14 et sa réforme du 1er janvier 2006,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2021 du budget « Chemin Renault » tel que présenté ci-dessus,

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2021 de la manière suivante :

Le résultat cumulé de fonctionnement au 31 décembre 2021 est de **+ 280 128,28 €**.

Le résultat cumulé d'investissement au 31 décembre 2021 est de **- 268 879,45 €**.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
 Le 01/04/2022

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
 Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen

Le Président, Claude Jaouen






**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220329-DEL_2022_060-BF

Date de convocation : 23/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 23/03/2022		Présents :	31
		Votants :	37

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, à 19 Heures 00, à la Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Madame Isabelle LAVASTRE, 1ère vice-présidente de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

FOUGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :

JAOUEN Claude

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
LESAGE Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2022_060

Objet Finances

Budget annexe "ZA Hémetière 2" - Compte administratif 2021
 Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
 Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Jean-Luc Dubois a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné se retire au moment du vote.

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2021 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2022).

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2021 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées :

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET ANNEXE – ZA HEMETIERE 2			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	10 147,02		98 861,70	
Opérations de l'exercice		420,00		
Résultat de l'exercice		420,00		0,00
RESULTAT CUMULE	9 727,02		98 861,70	
TOTAL				
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	109 008,72			
Opérations de l'exercice	0,00	420,00		
Résultat de l'exercice		420,00		
RESULTAT CUMULE	108 588,72			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14 et sa réforme du 1er janvier 2006,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2021 du budget « ZA Hémetière 2 » tel que présenté ci-dessus.

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2021 de la manière suivante :

L'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2021 de **+ 420 €** est cumulé au déficit reporté de **- 10 147,02 €** soit un résultat cumulé de **- 9 727,02 €**.

Le résultat cumulé d'investissement au 31 décembre 2021 est de **- 98 861,70 €**.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
 Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
 Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen






**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220329-DEL_2022_061-BF

Date de convocation : 23/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 23/03/2022		Présents :	31
		Votants :	37

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, à 19 Heures 00, à la Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Madame Isabelle LAVASTRE, 1ère vice-présidente de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

FOUGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :

JAOUEN Claude

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
LESAGE Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2022_061

Objet

Finances

Budget annexe "ZA Olivettes" - Compte administratif 2021

Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
 Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Jean-Luc Dubois a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné se retire au moment du vote.

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2021 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2022).

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2021 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées :

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET ANNEXE – ZA OLIVETTES			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		35 299,42	423 533,60	
Opérations de l'exercice	345,00	62 418,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice		62 073,00	0,00	
RESULTAT CUMULE		97 372,42	423 533,60	
	TOTAL			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	388 234,18			
Opérations de l'exercice	345,00	62 418,00		
Résultat de l'exercice		62 073,00		
RESULTAT CUMULE	326 161,18			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14 et sa réforme du 1er janvier 2006,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2021 du budget « ZA Olivettes » tel que présenté ci-dessus.

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2021 de la manière suivante :

L'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2021 de **+ 62 073,00 €** est cumulé à l'excédent reporté de **+ 35 299,42 €** soit un résultat cumulé de **+ 97 372,42 €**.

Le résultat cumulé d'investissement au 31 décembre 2021 est de **- 423 533,60 €**.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
 Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
 Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen






**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220329-DEL_2022_062-BF

Date de convocation : 23/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 23/03/2022		Présents :	31
		Votants :	37

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, à 19 Heures 00, à la Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Madame Isabelle LAVASTRE, 1ère vice-présidente de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

FOUGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :

JAOUEN Claude

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
LESAGE Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2022_062

Objet

Finances

Budget annexe "ZA Cap Malo 3" - Compte administratif 2021

Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
 Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Jean-Luc Dubois a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné se retire au moment du vote.

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2021 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2022).

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2021 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées :

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET ANNEXE – ZA CAP MALO 3			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	46 944,95		19,36	
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice	0,00		0,00	
RESULTAT CUMULE	46 944,95		19,36	
TOTAL				
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	46 964,31			
Opérations de l'exercice	0,00	0,00		
Résultat de l'exercice	0,00			
RESULTAT CUMULE	46 964,31			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14 et sa réforme du 1er janvier 2006,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2021 du budget principal tel que présenté ci-dessus,

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2021 de la manière suivante :

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement au 31 décembre 2021 est de **- 46 944,95 €**.

Le résultat cumulé de la section d'investissement au 31 décembre 2021 est de **- 19,36 €**

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
 Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
 Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen






**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220329-DEL_2022_063-BF

Date de convocation : 23/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 23/03/2022		Présents :	31
		Votants :	37

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, à 19 Heures 00, à la Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

FOUGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :

JAOUEN Claude

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
LESAGE Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2022_063

Objet

Finances

Budget annexe "ZA Croix Couverte" - Compte administratif 2021

Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
 Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Jean-Luc Dubois a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné se retire au moment du vote.

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2021 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2022).

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2021 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées :

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET ANNEXE – ZA CROIX COUVERTE			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	8 652,47		115 274,91	
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice	0,00		0,00	
RESULTAT CUMULE	8 652,47		115 274,91	
TOTAL				
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	123 927,38			
Opérations de l'exercice	0,00	0,00		
Résultat de l'exercice	0,00			
RESULTAT CUMULE	123 927,38			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14 et sa réforme du 1er janvier 2006,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2021 du budget « ZA Croix Couverte » tel que présenté ci-dessus,

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2021 de la manière suivante :

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement au 31 décembre 2021 est de **– 8 652,47 €**.

Le résultat cumulé de la section d'investissement au 31 décembre 2021 est de **– 115 274,91 €**

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
 Le 01/04/2022

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
 Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen

Le Président, Claude Jaouen






**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le

ID : 035-243500667-20220329-DEL_2022_064-BF

Date de convocation : 23/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 23/03/2022		Présents :	31
		Votants :	37

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, à 19 Heures 00, à la Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Madame Isabelle LAVASTRE, 1ère vice-présidente de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

FOUGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :

JAOUEN Claude

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
LESAGE Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2022_064

Objet Finances

Budget annexe "ZA Croix Couverte 2" - Compte administratif 2021
 Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
 Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Jean-Luc Dubois a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné se retire au moment du vote.

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2021 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2022).

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2021 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées :

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET ANNEXE – ZA CROIX COUVERTE 2			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		26 761,28	337 862,64	
Opérations de l'exercice	0,00	1 307,48	0,00	0,00
Résultat de l'exercice		1 307,48	0,00	
RESULTAT CUMULE		28 068,76	337 862,64	
	TOTAL			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	311 101,36			
Opérations de l'exercice	0,00	1 307,48		
Résultat de l'exercice		1 307,48		
RESULTAT CUMULE	309 793,88			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14 et sa réforme du 1er janvier 2006,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2021 du budget « ZA Croix Couverte 2 » tel que présenté ci-dessus

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2021 de la manière suivante :

L'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2021 de **+ 1 307,48 €** est cumulé à l'excédent reporté de **+ 26 761,28 €** soit un résultat cumulé de **+ 28 068,76 €**.

Le résultat cumulé d'investissement au 31 décembre 2021 de **- 337 862,64 €**.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
 Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
 Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen






**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220329-DEL_2022_065-BF

Date de convocation : 23/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 23/03/2022		Présents :	31
		Votants :	37

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, à 19 Heures 00, à la Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Madame Isabelle LAVASTRE, 1ère vice-présidente de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

FOUGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :

JAOUEN Claude

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
LESAGE Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2022_065

Objet Finances

Budget annexe "SPIC énergies renouvelables" - Compte administratif 2021
 Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
 Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Jean-Luc Dubois a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné se retire au moment du vote.

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2021 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2022).

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2021 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées :

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET ANNEXE – SPIC ENERGIES RENOUVELABLES			
	 FONCTIONNEMENT		 INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		5 521,73		9 548,68
Opérations de l'exercice	3 201,61	0,00	2 751,57	2 625,00
Résultat de l'exercice	3 201,61		126,57	
RESULTAT CUMULE		2 320,12		9 422,11
	 TOTAL			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés		15 070,41		
Opérations de l'exercice	5 953,18	2 625,00		
Résultat de l'exercice	3 328,18			
RESULTAT CUMULE		11 742,23		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14 et sa réforme du 1er janvier 2006,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2021 du budget « SPIC énergies renouvelables » tel que présenté ci-dessus,

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2021 de la manière suivante :

Le déficit de fonctionnement au 31 décembre 2021 de **- 3 201,61€** est soustrait de l'excédent reporté de **+ 5 521,73 €** soit un résultat cumulé de **+ 2 320,12 €**.

Le déficit d'investissement au 31 décembre 2021 de **- 126,57 €** est soustrait de l'excédent reporté de **+ 9 548,68 €** soit un résultat cumulé de **+ 9 422,11 €**.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
 Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
 Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220329-DEL_2022_066-BF

Date de convocation : 23/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 23/03/2022		Présents :	31
		Votants :	37

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, à 19 Heures 00, à la Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Madame Isabelle LAVASTRE, 1ère vice-présidente de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

FOUGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :

JAOUEN Claude

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
LESAGE Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2022_066

Objet

Finances

Budget annexe "filère bois" - Compte administratif 2021

Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
 Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Jean-Luc Dubois a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné se retire au moment du vote.

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2021 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2022).

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2021 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées :

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET ANNEXE – FILIERE BOIS			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	512,84			10 000,00
Opérations de l'exercice	26 330,76	27 820,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice		1 489,24		0,00
RESULTAT CUMULE	0,00	976,40		10 000,00
	TOTAL			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	512,84	10 000,00		
Opérations de l'exercice	26 330,76	27 820,00		
Résultat de l'exercice		1 489,24		
RESULTAT CUMULE		10 976,40		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14 et sa réforme du 1er janvier 2006,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

ADOPTE le compte administratif 2021 du budget « filière bois » tel que présenté ci-dessus,

ADOPTE l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2021 de la manière suivante :

L'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2021 de **+ 1 489,24 €** est cumulé au déficit reporté de **- 512,84 €** soit un résultat cumulé de **+ 976,40 €**.

Le résultat cumulé d'investissement au 31 décembre 2021 est de **+ 10 000 €**.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
 Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
 Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220329-DEL_2022_067-BF

Date de convocation : 23/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 23/03/2022		Présents :	31
		Votants :	37

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, à 19 Heures 00, à la Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Madame Isabelle LAVASTRE, 1ère vice-présidente de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

FOUGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :

JAOUEN Claude

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
LESAGE Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2022_067

Objet

Finances

Budget annexe "ateliers relais" - Compte administratif 2021

Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
 Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Jean-Luc Dubois a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné se retire au moment du vote.

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2021 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2022).

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2021 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées :

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET ANNEXE – ATELIER RELAIS			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		52 589,30		123 008,26
Opérations de l'exercice	400 504,65	422 673,49	34 822,81	379 019,50
Résultat de l'exercice		22 168,84		344 196,69
RESULTAT CUMULE		74 758,14		467 204,95
	TOTAL			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés		175 597,56		
Opérations de l'exercice	435 327,46	801 692,99		
Résultat de l'exercice		366 365,53		
RESULTAT CUMULE		541 963,09		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14 et sa réforme du 1er janvier 2006,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2021 du budget « ateliers relais » tel que présenté ci-dessus,

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2021 de la manière suivante :

L'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2021 de **+ 22 168,84 €** est ajouté à l'excédent reporté de **+ 52 589,30 €** soit un résultat cumulé de **+ 74 758,14 €**.

L'excédent d'investissement au 31 décembre 2021 de **+ 344 196,69 €** est ajouté à l'excédent reporté de **+ 123 008,26 €** soit un résultat cumulé de **+ 467 204,95 €**.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
 Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
 Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220329-DEL_2022_068-BF

Date de convocation : 23/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 23/03/2022		Présents :	31
		Votants :	37

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, à 19 Heures 00, à la Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Madame Isabelle LAVASTRE, 1ère vice-présidente de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

FOUGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :

JAOUEN Claude

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
LESAGE Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2022_068

Objet Finances

Budget annexe "ZA 4 Chemins" - Compte administratif 2021

Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
 Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Jean-Luc Dubois a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné se retire au moment du vote.

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2021 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2022).

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2021 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées :

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET ANNEXE – ZA 4 CHEMINS			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	9 468,67		168 315,17	
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	
Résultat de l'exercice	0,00			0,00
RESULTAT CUMULE	9 468,67	0,00	168 315,17	
TOTAL				
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	177 783,84			
Opérations de l'exercice	0,00	0,00		
Résultat de l'exercice	0,00			
RESULTAT CUMULE	177 783,84			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14 et sa réforme du 1er janvier 2006,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2021 du budget « ZA 4 Chemins » tel que présenté ci-dessus,

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2021 de la manière suivante :

Le résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2021 est de – **9 468,67 €**.

Le résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2021 est de – **168 315,17 €**.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
 Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
 Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen






**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220329-DEL_2022_069-BF

Date de convocation : 23/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 23/03/2022		Présents :	31
		Votants :	37

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, à 19 Heures 00, à la Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Madame Isabelle LAVASTRE, 1ère vice-présidente de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

FOUGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :

JAOUEN Claude

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
LESAGE Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2022_069

Objet

Finances

Budget annexe "ZA Cap Malo" - Compte administratif 2021

Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
 Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Jean-Luc Dubois a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné se retire au moment du vote.

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2021 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2022).

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2021 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées :

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET ANNEXE – ZA CAP MALO			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 145 669,12	1 553 367,53	
Opérations de l'exercice		0,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice		0,00	0,00	
RESULTAT CUMULE		1 145 669,12	1 553 367,53	
	TOTAL			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	407 698,41			
Opérations de l'exercice	0,00	0,00		
Résultat de l'exercice				
RESULTAT CUMULE	407 698,41			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14 et sa réforme du 1er janvier 2006,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2021 du budget « ZA Cap Malo » tel que présenté ci-dessus,

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2021 de la manière suivante :

Le résultat cumulé de fonctionnement au 31 décembre 2021 est de **+ 1 145 669,12 €**.

Le résultat cumulé d'investissement au 31 décembre 2021 est de **- 1 553 367,53 €**.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
 Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
 Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen






**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220329-DEL_2022_070-BF

Date de convocation : 23/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 23/03/2022		Présents :	31
		Votants :	37

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, à 19 Heures 00, à la Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Madame Isabelle LAVASTRE, 1ère vice-présidente de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

FOUGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :

JAOUEN Claude

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
LESAGE Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2022_070

Objet

Finances

Budget annexe "ZA Troptière" - Compte administratif 2021

Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
 Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Jean-Luc Dubois a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné se retire au moment du vote.

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2021 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2022).

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2021 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées :

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET ANNEXE – ZA TROPTIERE			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	36 884,26		15 530,49	
Opérations de l'exercice	7 768,67	51 186,32	7 768,67	0,00
Résultat de l'exercice		43 417,65	7 768,67	
RESULTAT CUMULE		6 533,39	23 299,16	
	TOTAL			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	52 414,75			
Opérations de l'exercice	15 537,34	51 186,32		
Résultat de l'exercice		35 648,98		
RESULTAT CUMULE	16 765,77			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14 et sa réforme du 1er janvier 2006,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2021 du budget « ZA Troptière » tel que présenté ci-dessus,

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2021 de la manière suivante :

L'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2021 de **+ 43 417,65 €** est cumulé au déficit reporté de **- 36 884,26 €** soit un résultat cumulé de **+ 6 533,39 €**.

Le déficit d'investissement au 31 décembre 2021 de **- 7 768,67 €** est cumulé au déficit reporté de **- 15 530,49 €** soit un résultat cumulé de **- 23 299,16 €**.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
 Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
 Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220329-DEL_2022_071-BF

Date de convocation : 23/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 23/03/2022		Présents :	31
		Votants :	37

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, à 19 Heures 00, à la Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Madame Isabelle LAVASTRE, 1ère vice-présidente de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

FOUGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :

JAOUEN Claude

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
LESAGE Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2022_071

Objet

Finances

Budget annexe "ZA Justice" - Compte administratif 2021

Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
 Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Jean-Luc Dubois a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné se retire au moment du vote.

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2021 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2022).

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2021 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées :

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET ANNEXE – ZA JUSTICE			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	932,86		281 910,14	
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice	0,00		0,00	
RESULTAT CUMULE	932,86		281 910,14	
TOTAL				
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	282 843,00			
Opérations de l'exercice	0,00	0,00		
Résultat de l'exercice	0,00			
RESULTAT CUMULE	282 843,00			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14 et sa réforme du 1er janvier 2006,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

ADOPTE le compte administratif 2021 du budget « Za Justice » tel que présenté ci-dessus.

ADOPTE l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2021 de la manière suivante :

Le résultat cumulé de fonctionnement au 31 décembre 2021 est de **– 932,86 €**.

Le résultat cumulé d'investissement au 31 décembre 2021 est de **– 281 910,14 €**.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
 Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
 Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220329-DEL_2022_072-BF

Date de convocation : 23/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 23/03/2022		Présents :	31
		Votants :	37

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, à 19 Heures 00, à la Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Madame Isabelle LAVASTRE, 1ère vice-présidente de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

FOUGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :

JAOUEN Claude

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
LESAGE Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2022_072

Objet Finances

Budget annexe "ZA Bourdonnais" - Compte administratif 2021

Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
 Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Jean-Luc Dubois a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné se retire au moment du vote.

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2021 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2022).

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2021 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées :

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET ANNEXE – ZA BOURDONNAIS			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		261 044,16	1 084 495,61	
Opérations de l'exercice	409 558,20	514 738,88	451 723,74	388 925,30
Résultat de l'exercice		105 180,68	62 798,44	
RESULTAT CUMULE		366 224,84	1 147 294,05	
	TOTAL			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	823 451,45			
Opérations de l'exercice	861 281,94	903 664,18		
Résultat de l'exercice		42 382,24		
RESULTAT CUMULE	781 069,21			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14 et sa réforme du 1er janvier 2006,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2021 du budget « ZA Bourdonnais » tel que présenté ci-dessus.

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2021 de la manière suivante :

L'excédent de fonctionnement au 31 décembre 2021 de + **105 180,68 €** est ajouté à l'excédent reporté de + **261 044,16 €** soit un résultat cumulé de + **366 224,84 €**.

Le déficit d'investissement au 31 décembre 2021 de – **62 798,44 €** est cumulé au déficit reporté de – **1 089 495,61 €** soit un résultat cumulé de – **1 147 294,05 €**.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
 Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
 Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220329-DEL_2022_073-BF

Date de convocation : 23/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 23/03/2022		Présents :	31
		Votants :	37

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, à 19 Heures 00, à la Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Madame Isabelle LAVASTRE, 1ère vice-présidente de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

FOUGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :

JAOUEN Claude

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
LESAGE Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2022_073

Objet

Finances

Budget annexe "ZA Chatelier" - Compte administratif 2021

Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
 Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Jean-Luc Dubois a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné se retire au moment du vote.

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2021 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2022).

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2021 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées :

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET ANNEXE – ZA CHATELIER			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		9 218,69	196 844,27	
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat de l'exercice	0,00		0,00	
RESULTAT CUMULE		9 218,69	196 844,27	
TOTAL				
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	187 625,58			
Opérations de l'exercice	0,00	0,00		
Résultat de l'exercice	0,00			
RESULTAT CUMULE	187 625,58			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14 et sa réforme du 1er janvier 2006,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2021 du budget ZA Chatelier tel que présenté ci-dessus.

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2021 de la manière suivante :

Le résultat cumulé de fonctionnement au 31 décembre 2021 est de **+ 9 218,69 €**.

Le résultat cumulé d'investissement au 31 décembre 2021 est de **- 196 844,27 €**.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
 Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
 Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen






**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220329-DEL_2022_074-BF

Date de convocation : 23/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 23/03/2022		Présents :	31
		Votants :	37

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, à 19 Heures 00, à la Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Madame Isabelle LAVASTRE, 1ère vice-présidente de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

FOUGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :

JAOUEN Claude

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
LESAGE Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2022_074

Objet Finances

Budget annexe "ZA du Stand" - Compte administratif 2021

Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
 Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Jean-Luc Dubois a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné se retire au moment du vote.

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2021 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2022).

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2021 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées :

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET ANNEXE – ZA DU STAND			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		17 154,98	193 455,03	
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	
Résultat de l'exercice	0,00			0,00
RESULTAT CUMULE		17 154,98	193 455,03	
	TOTAL			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	176 300,05			
Opérations de l'exercice	0,00	0,00		
Résultat de l'exercice	0,00			
RESULTAT CUMULE	176 300,05			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14 et sa réforme du 1er janvier 2006,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2021 du budget « ZA du Stand » tel que présenté ci-dessus,

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2021 de la manière suivante :

Le résultat cumulé de fonctionnement au 31 décembre 2021 est de **+ 17 154,98 €**

Le résultat cumulé d'investissement au 31 décembre 2021 est de **- 193 455,03 €**.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
 Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
 Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220329-DEL_2022_075-BF

Date de convocation : 23/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 23/03/2022		Présents :	31
		Votants :	37

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, à 19 Heures 00, à la Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Madame Isabelle LAVASTRE, 1ère vice-présidente de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

FOUGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :

JAOUEN Claude

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
LESAGE Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2022_075

Objet Finances

Budget annexe "ZA Ecoparc" - Compte administratif 2021

Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1,
 Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance, Jean-Luc Dubois a été désigné pour assurer la présidence de séance pour l'examen et la soumission des comptes administratifs tant du budget principal que des budgets annexes à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné se retire au moment du vote.

Le Compte Administratif est le document de l'ordonnateur (Président de la Communauté de Communes) qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2021 qui est repris au budget de l'année suivante (exercice budgétaire 2022).

Jean-Luc Dubois présente le compte administratif 2021 en apportant des commentaires sur les dépenses et les recettes réalisées :

Les résultats de clôture sont les suivants :

	BUDGET ANNEXE – ZA ECOPARC			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		6 538,28	798 199,42	
Opérations de l'exercice	16 236,36	16 236,36	94 363,50	14 696,00
Résultat de l'exercice	0,00		79 667,50	
RESULTAT CUMULE		6 538,28	877 866,92	
	TOTAL			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	791 661,14			
Opérations de l'exercice	110 599,86	30 932,36		
Résultat de l'exercice	79 667,50			
RESULTAT CUMULE	871 328,64			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14 et sa réforme du 1er janvier 2006,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2021 du budget « ZA Ecoparc » tel que présenté ci-dessus,

ADOpte l'affectation des résultats constatés au compte administratif 2021 de la manière suivante :

Le résultat de fonctionnement au 31 décembre 2021 est de **+ 6 538,28 €**.

Le déficit d'investissement au 31 décembre 2021 de **- 79 667,50 €** est cumulé au déficit reporté de **- 798 199,42 €** soit un résultat cumulé de **- 877 866,92 €**.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
 Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
 Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220404-DEL_2022_076-DE

Date de convocation : 23/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 23/03/2022		Présents :	32
		Votants :	38

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, à 19 Heures 00, à la Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
LESAGE Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2022_076

Objet**Finances**

Budget principal - Compte de gestion 2021

Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget principal de l'exercice 2021.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2021 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2022).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, du Budget Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220404-DEL_2022_077-DE

Date de convocation : 23/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 23/03/2022		Présents :	32
		Votants :	38

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, à 19 Heures 00, à la Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
LESAGE Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2022_077

Objet**Finances**

Budget annexe "commerces" - Compte de gestion 2021

Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget principal de l'exercice 2021.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2021 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2022).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, du Budget annexe "commerces", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220404-DEL_2022_078-DE

Date de convocation : 23/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 23/03/2022		Présents :	32
		Votants :	38

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, à 19 Heures 00, à la Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
LESAGE Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2022_078

Objet**Finances**

Budget annexe "SPANC" - Compte de gestion 2021

Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget principal de l'exercice 2021.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2021 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2022).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, du Budget annexe "SPANC", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220404-DEL_2022_079-DE

Date de convocation : 23/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 23/03/2022		Présents :	32
		Votants :	38

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, à 19 Heures 00, à la Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
LESAGE Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2022_079

Objet**Finances**

Budget annexe "Chemin Renault" - Compte de gestion 2021

Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget principal de l'exercice 2021.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2021 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2022).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, du Budget annexe "Chemin Renault", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220404-DEL_2022_080-DE

Date de convocation : 23/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 23/03/2022		Présents :	32
		Votants :	38

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, à 19 Heures 00, à la Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
LESAGE Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2022_080

Objet**Finances**

Budget annexe "SPIC énergies renouvelables" - Compte de gestion 2021

Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget principal de l'exercice 2021.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2021 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2022).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, du Budget annexe "SPIC énergies renouvelables", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220404-DEL_2022_081-DE

Date de convocation : 23/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 23/03/2022		Présents :	32
		Votants :	38

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, à 19 Heures 00, à la Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
LESAGE Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2022_081

Objet**Finances**

Budget annexe "chantier d'insertion" - Compte de gestion 2021

Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget principal de l'exercice 2021.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2021 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2022).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, du Budget annexe "chantier d'insertion", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220404-DEL_2022_082-DE

Date de convocation : 23/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 23/03/2022		Présents :	32
		Votants :	38

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, à 19 Heures 00, à la Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
LESAGE Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2022_082

Objet**Finances**

Budget annexe "Domaine de Boulet" - Compte de gestion 2021

Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget principal de l'exercice 2021.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2021 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2022).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, du Budget annexe "Domaine de Boulet", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220404-DEL_2022_083-DE

Date de convocation : 23/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 23/03/2022		Présents :	32
		Votants :	38

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, à 19 Heures 00, à la Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
LESAGE Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2022_083

Objet**Finances**

Budget annexe "filière bois" - Compte de gestion 2021

Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget principal de l'exercice 2021.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2021 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2022).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, du Budget annexe "filière bois", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220404-DEL_2022_084-DE

Date de convocation : 23/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 23/03/2022		Présents :	32
		Votants :	38

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, à 19 Heures 00, à la Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
LESAGE Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2022_084

Objet**Finances**

Budget annexe "Ateliers relais" - Compte de gestion 2021

Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget principal de l'exercice 2021.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2021 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2022).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, du Budget annexe "ateliers relais", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220404-DEL_2022_085-DE

Date de convocation : 23/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 23/03/2022		Présents :	32
		Votants :	38

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, à 19 Heures 00, à la Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
LESAGE Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2022_085

Objet**Finances**

Budget annexe "ZA Cap Malo" - Compte de gestion 2021

Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget principal de l'exercice 2021.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2021 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2022).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, du Budget annexe "ZA Cap Malo", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220404-DEL_2022_086-DE

Date de convocation : 23/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 23/03/2022		Présents :	32
		Votants :	38

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, à 19 Heures 00, à la Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
LESAGE Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2022_086

Objet**Finances**

Budget annexe "ZA Troptière" - Compte de gestion 2021

Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget principal de l'exercice 2021.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2021 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2022).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, du Budget annexe "ZA Troptière", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220404-DEL_2022_087-DE

Date de convocation : 23/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 23/03/2022		Présents :	32
		Votants :	38

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, à 19 Heures 00, à la Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
LESAGE Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2022_087

Objet**Finances**

Budget annexe "ZA Justice" - Compte de gestion 2021

Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget principal de l'exercice 2021.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2021 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2022).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, du Budget annexe "ZA Justice", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220404-DEL_2022_088-DE

Date de convocation : 23/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 23/03/2022		Présents :	32
		Votants :	38

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, à 19 Heures 00, à la Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
LESAGE Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2022_088

Objet**Finances**

Budget annexe "ZA Bourdonnais" - Compte de gestion 2021

Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget principal de l'exercice 2021.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2021 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2022).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, du Budget annexe "ZA Bourdonnais", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220404-DEL_2022_089-DE

Date de convocation : 23/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 23/03/2022		Présents :	32
		Votants :	38

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, à 19 Heures 00, à la Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
LESAGE Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2022_089

Objet**Finances**

Budget annexe "ZA Chatelier" - Compte de gestion 2021

Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget principal de l'exercice 2021.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2021 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2022).

Les résultats du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, du Budget annexe "ZA Chatelier", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220404-DEL_2022_090-DE

Date de convocation : 23/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 23/03/2022		Présents :	32
		Votants :	38

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, à 19 Heures 00, à la Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
LESAGE Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2022_090

Objet**Finances**

Budget annexe "ZA Olivettes" - Compte de gestion 2021

Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget principal de l'exercice 2021.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2021 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2022).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, du Budget annexe "ZA Olivettes", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220404-DEL_2022_091-DE

Date de convocation : 23/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 23/03/2022		Présents :	32
		Votants :	38

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, à 19 Heures 00, à la Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
LESAGE Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2022_091

Objet**Finances**

Budget annexe "ZA Cap Malo 3" - Compte de gestion 2021

Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget principal de l'exercice 2021.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2021 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2022).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, du Budget annexe "ZA Cap Malo 3", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220404-DEL_2022_092-DE

Date de convocation : 23/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 23/03/2022		Présents :	32
		Votants :	38

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, à 19 Heures 00, à la Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
LESAGE Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2022_092

Objet**Finances**

Budget annexe "ZA Croix Couverte" - Compte de gestion 2021

Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget principal de l'exercice 2021.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2021 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2022).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, du Budget annexe "ZA Croix Couverte", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220404-DEL_2022_093-DE

Date de convocation : 23/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 23/03/2022		Présents :	32
		Votants :	38

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, à 19 Heures 00, à la Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
LESAGE Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2022_093

Objet**Finances**

Budget annexe "ZA Croix Couverte 2" - Compte de gestion 2021

Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget principal de l'exercice 2021.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2021 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2022).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, du Budget annexe "ZA Croix Couverte 2", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220404-DEL_2022_094-DE

Date de convocation : 23/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 23/03/2022		Présents :	32
		Votants :	38

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, à 19 Heures 00, à la Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
LESAGE Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2022_094

Objet**Finances**

Budget annexe "ZA Hémetière 2" - Compte de gestion 2021

Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget principal de l'exercice 2021.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2021 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2022).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, du Budget annexe "ZA Hémetière 2", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220404-DEL_2022_095-DE

Date de convocation : 23/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 23/03/2022		Présents :	32
		Votants :	38

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, à 19 Heures 00, à la Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
LESAGE Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2022_095

Objet**Finances**

Budget annexe "ZA Ecoparc" - Compte de gestion 2021

Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget principal de l'exercice 2021.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2021 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2022).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, du Budget annexe "ZA Ecoparc", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220404-DEL_2022_096-DE

Date de convocation : 23/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 23/03/2022		Présents :	32
		Votants :	38

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, à 19 Heures 00, à la Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
LESAGE Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2022_096

Objet**Finances**

Budget annexe "ZA Stand" - Compte de gestion 2021

Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget principal de l'exercice 2021.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2021 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2022).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, du Budget annexe "ZA Stand", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220404-DEL_2022_097-DE

Date de convocation : 23/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 23/03/2022		Présents :	32
		Votants :	38

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, à 19 Heures 00, à la Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
LESAGE Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2022_097

Objet**Finances**

Budget annexe "ZA Olivettes 2" - Compte de gestion 2021

Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget principal de l'exercice 2021.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2021 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2022).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, du Budget annexe "ZA Olivettes 2", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 04/04/2022
Reçu en préfecture le 04/04/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220404-DEL_2022_098-DE

Date de convocation : 23/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 23/03/2022		Présents :	32
		Votants :	38

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, à 19 Heures 00, à la Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
LESAGE Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2022_098

Objet**Finances**

Budget annexe "ZA 4 chemins" - Compte de gestion 2021

Approbation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur la clôture des comptes relatifs au budget principal de l'exercice 2021.

Le Compte de Gestion est le document du comptable (Trésorier de la collectivité), qui retrace les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice. Il détermine le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2021 qui est repris au Budget Primitif de l'année suivante (exercice budgétaire 2022).

Les résultat du compte Administratif et du compte de Gestion doivent être identiques.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, du Budget annexe "ZA 4 chemins", visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220407-DEL_2022_099-DE

Date de convocation : 23/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 23/03/2022		Présents :	32
		Votants :	38

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, à 19 Heures 00, à la Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
LESAGE Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2022_099

Objet Finances

Budget principal - Affectation du résultat
 Reprise anticipée des résultats du CA 2021 au BP 2022

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les résultats de l'exercice budgétaire 2021 :
 Monsieur le Président propose d'affecter les résultats de la section de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2021 comme suit :

L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021		
Résultat de fonctionnement		2021
A-	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021	-540 670,42 €
	Recettes de fonctionnement 2021	16 139 105,04 €
	Dépenses de fonctionnement 2021	16 679 775,46 €
B-	Résultat de fonctionnement antérieur reporté	4 004 472,71 €
C-	Résultat de fonctionnement à affecter A+B	3 463 802,29 €
Résultat d'investissement		
D-	Résultat d'investissement de l'exercice 2021	561 171,08 €
	Recettes d'investissement 2021	3 957 658,16 €
	Dépenses d'investissement 2021	3 396 487,08 €
E-	Résultat d'investissement antérieur reporté	368 654,17 €
F-	Solde d'exécution à reporter R001 ou D001	929 825,25 €
G-	Reports d'investissement 2021 sur 2022 à financer	-960 045,19 €
	Recettes d'investissement reportées sur 2022	1 359 258,00 €
	Dépenses d'investissement reportées sur 2022	2 319 303,19 €
H-	Excédent ou Besoin de financement net F-G	-30 219,94 €
G-	Affectation en réserve à l'article 1068 – Recettes d'investissement	30 219,94 €
	Au minimum, couverture du besoin de financement H	30 219,94 €
	Affectation libre du conseil communautaire	0,00 €
J-	Report en fonctionnement au chapitre 002 – C-G	3 433 582,35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

APPROUVE la reprise par anticipation de l'excédent global de la section de fonctionnement, d'un montant de 3 433 582,35 €, et de l'affecter au Budget Primitif 2022 du budget principal, en report à l'article 002 "Excédent de fonctionnement reporté", en recette de la section de fonctionnement,

APPROUVE l'affectation en réserve à l'article 1068 d'un montant de 30 219,94 €.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
 Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
 Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220407-DEL_2022_100-DE

Date de convocation : 23/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 23/03/2022		Présents :	32
		Votants :	38

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, à 19 Heures 00, à la Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
LESAGE Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2022_100

Objet **Finances**

Fiscalité

Vote des taux d'imposition 2022

Monsieur le Président propose de fixer les taux suivants, inchangés, au titre de l'année 2022 :

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 25,46 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (FNB) : 2,17 %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (FB) : 2,48 %

Pour info : Taxe d'Habitation (TH) : 11,14 % (impossibilité de modifier ce taux suite à la réforme de cette taxe : il s'agit du la part résiduelle correspondant aux résidences secondaires)

Monsieur le Président propose de valider ces taux de fiscalité inchangés pour l'année 2022.

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 23 février 2021 et la présentation détaillée du budget le 20 mars 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-41-1

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1609 nonies C, 1636 B sexies, 1638-0 bis, 1639 A, 1638 quater

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

FIXE le taux de la **Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)** de la Communauté de Communes au titre de l'année 2022 à **25,46 %**

FIXE le taux de la **Taxe d'Habitation (TH)** de la Communauté de Communes au titre de l'année 2022 à **11,14 %**

FIXE le taux de la **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (FNB)** de la Communauté de Communes au titre de l'année 2022 à **2,17 %**

FIXE le taux de la **Taxe Foncière sur les propriétés bâties (FB)** de la Communauté de Communes au titre de l'année 2022 à **2,48 %**

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 07/04/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 07/04/2022

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220329-DEL_2022_101-BF

Date de convocation : 23/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 23/03/2022		Présents :	32
		Votants :	38

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, à 19 Heures 00, à la Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
LESAGE Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2022_101

Objet

Finances

Budget annexe Commerces- Budget primitif 2022

Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " Commerces " :

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 115 00,39 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 115 00,39 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 1 015,52 €.

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 185 551,69 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 26 191,69 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 185 551,69 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

ADOpte le budget primitif 2022 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 115 003,39 €.

ADOpte le budget primitif 2022 par chapitre et par opération, en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 185 551,69 €.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220329-DEL_2022_102-BF

Date de convocation : 23/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 23/03/2022		Présents :	31
		Votants :	37

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, à 19 Heures 00, à la Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :

DEWASMES Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
LESAGE Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2022_102

Objet

Finances

Budget annexe Chemin Renault- Budget primitif 2022

Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " Chemin Renault » " :

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 280 128,28 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 280 128,28 €.. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 280 128,28 €.

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 280 128,28 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 268 128,28 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 280 128,28 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

ADOpte le budget primitif 2022 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 280 128,28 €.

ADOpte le budget primitif 2022 par chapitre en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 280 128,28 €.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220329-DEL_2022_103-BF

Date de convocation : 23/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 23/03/2022		Présents :	31
		Votants :	37

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, à 19 Heures 00, à la Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :

DEWASMES Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
LESAGE Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2022_103

Objet

Finances

Budget annexe SPANC- Budget primitif 2022

Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " SPANC " :

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 302 438,14 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 302 438,14 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 77 638,14 €.

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 117 657,99 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 117 657,99 €. L'excédent d'investissement reporté s'élève à 28 424,85 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

ADOpte le budget primitif 2022 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 302 438,14 €.

ADOpte le budget primitif 2022 par chapitre en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 117 657,99 €.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220329-DEL_2022_104-BF

Date de convocation : 23/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 23/03/2022		Présents :	31
		Votants :	37

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, à 19 Heures 00, à la Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :

DEWASMES Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
LESAGE Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2022_104

Objet

Finances

Budget annexe Chantier d'insertion- Budget primitif 2022

Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " Chantier d'insertion " :

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 287 192,40 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 17 205,76 €

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 287 192,40 €.

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 24 185,21 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 24 185,21 €. L'excédent d'investissement reporté s'élève à 5 782,81 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

ADOpte le budget primitif 2022 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 287 192,40 €.

ADOpte le budget primitif 2022 par chapitre en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 24 185,21 €.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220329-DEL_2022_105-BF

Date de convocation : 23/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 23/03/2022		Présents :	32
		Votants :	38

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, à 19 Heures 00, à la Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
LESAGE Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2022_105

Objet

Finances

Budget annexe Énergie - Budget primitif 2022

Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe « Énergies renouvelables » :

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 34 320,12 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 34 320,12 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 2 320,12 €.

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 42 992,23 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 42 992,23 €. L'excédent d'investissement reporté s'élève à 9 422,11 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

ADOpte le budget primitif 2022 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 34 320,12 €.

ADOpte le budget primitif 2022 par chapitre en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 42 992,23 €.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220329-DEL_2022_106-BF

Date de convocation : 23/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 23/03/2022		Présents :	32
		Votants :	38

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, à 19 Heures 00, à la Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
LESAGE Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2022_106

Objet

Finances

Budget annexe Domaine de Boulet - Budget primitif 2022

Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " Domaine de Boulet" :

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 560 728,32 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 560 728,32 €. Le déficit de fonctionnement reporté s'élève à 41 736,81 €.

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 211 839,34 €..

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 211 839,34 €. Le déficit d'investissement reporté d'élève à 3 321,34 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

ADOpte le budget primitif 2022 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 560 728,32 €.

ADOpte le budget primitif 2022 par chapitre et par opération, en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 211 839,34 €.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220329-DEL_2022_107-BF

Date de convocation : 23/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 23/03/2022		Présents :	32
		Votants :	38

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, à 19 Heures 00, à la Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
LESAGE Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2022_107

Objet

Finances

Budget annexe Ateliers relais - Budget primitif 2022

Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " Ateliers-relais » " :

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 130 805,31 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 130 805,31 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 74 758,14 €.

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 567 616,45 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 567 616,45 €. L'excédent d'investissement reporté s'élève à 467 204,95 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

ADOpte le budget primitif 2022 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 130 805,31 €.

ADOpte le budget primitif 2022 par chapitre et par opération, en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 567 616,45 €.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220329-DEL_2022_108-BF

Date de convocation : 23/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 23/03/2022		Présents :	32
		Votants :	38

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, à 19 Heures 00, à la Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
LESAGE Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2022_108

Objet **Energie-Climat**

Budget annexe Filière bois - Budget Primitif 2022

Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe « Ateliers-relais » :

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 25 510,00 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 976,60 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 25 510,00 €.

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 10 000,00 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 10 000,00 €. L'excédent d'investissement reporté s'élève à 10 000,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

ADOpte le budget primitif 2022 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 25 510,00 €.

ADOpte le budget primitif 2022 par chapitre en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 10 000,00 €.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220329-DEL2022_124_125-BF

Date de convocation : 23/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 23/03/2022		Présents :	32
		Votants :	38

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, à 19 Heures 00, à la Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
LESAGE Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2022_109

Objet

Finances

Budget principal - Budget primitif 2022 - Section investissement

Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du budget principal, section investissement.

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 8 440 927,31 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 8 440 927,31 €. L'excédent de d'investissement reporté s'élève 882 490,08 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-1 et s.,

Vu la loi "Administration Territoriale de la République" du 06 février 1992 qui impose la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) précédent le vote du budget primitif,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 dite loi "NOTRe" voulant accentuer l'information des conseillers municipaux,

Considérant que désormais le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le président sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de la fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, sur la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs, en outre en préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses du personnel,

Considérant que le rapport d'orientation budgétaire a été transmis puis présenté aux élus en séance communautaire du 8 février 2022 et que le DOB est intervenu en cette même séance du 8 février 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à la majorité** :

Pour : 35

Contre : 3

LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste, HAMON Carole

ADOpte la section d'investissement du budget primitif 2022, par chapitre et par opération, en dépenses et en recettes, pour 8 440 927,31 €.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220329-DEL_2022_110-BF

Date de convocation : 23/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 23/03/2022		Présents :	32
		Votants :	38

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, à 19 Heures 00, à la Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
LESAGE Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2022_110

Objet

Finances

Budget annexe ZA Troptière- Budget primitif 2022

Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Troptière » " :

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 6 533,39 €. L'excédent de fonctionnement report s'élève à 6 533,39 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 6 533,39 €.

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 23 299,16 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 23 299,16 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 23 299,16 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

ADOpte le budget primitif 2022 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 6 533,39 €.

ADOpte le budget primitif 2022 par chapitre en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 23 299,16 €.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220329-DEL_2022_111-BF

Date de convocation : 23/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 23/03/2022		Présents :	32
		Votants :	38

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, à 19 Heures 00, à la Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
LESAGE Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2022_111

Objet

Finances

Budget annexe ZA Justice- Budget primitif 2022

Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Justice » " :

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 217 948,86 €. Le déficit de fonctionnement reporté s'élève 932,86 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 217 948,86 €.

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 414 710,14 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 281 910,14 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 414 710,14 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

ADOpte le budget primitif 2022 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 217 948,86 €.

ADOpte le budget primitif 2022 par chapitre en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 414 710,14 €.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220329-DEL_2022_112-BF

Date de convocation : 23/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 23/03/2022		Présents :	32
		Votants :	38

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, à 19 Heures 00, à la Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
LESAGE Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2022_112

Objet

Finances

Budget annexe ZA Bourdonnais - Budget primitif 2022

Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Bourdonnais » " :

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 3 559 224,84 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 3 559 224,84 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 366 224,84 €.

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 2 669 224,84 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 1 147 294,05 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 2 669 224,84 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

ADOpte le budget primitif 2022 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 3 559 224,84€.

ADOpte le budget primitif 2022 par chapitre en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 2 669 224,84 €.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220329-DEL_2022_113-BF

Date de convocation : 23/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 23/03/2022		Présents :	32
		Votants :	38

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, à 19 Heures 00, à la Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
LESAGE Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2022_113

Objet

Finances

Budget annexe ZA Chatelier - Budget primitif 2022

Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Le Chatelier " :

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 204 556,00 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 204 556,00 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 9 218,69 €.

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 204 555,27 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 196 844,27 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 204 555,27 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

ADOpte le budget primitif 2022 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 204 556,00 €.

ADOpte le budget primitif 2022 par chapitre en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 204 555,27 €.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220329-DEL_2022_114-BF

Date de convocation : 23/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 23/03/2022		Présents :	31
		Votants :	37

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, à 19 Heures 00, à la Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :

DUMILIEU Christian

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
LESAGE Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2022_114

Objet

Finances

Budget annexe ZA Olivettes - Budget primitif 2022

Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Olivettes".

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 145 008,42 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 145 008,42 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 97 372,42 €

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 428 533,60 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 423 533,60 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 428 533,60 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

ADOpte le budget primitif 2022 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 145 008,42 €.

ADOpte le budget primitif 2022 par chapitre en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 428 533,60 €.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220329-DEL_2022_115-BF

Date de convocation : 23/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 23/03/2022		Présents :	31
		Votants :	37

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, à 19 Heures 00, à la Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :

DUMILIEU Christian

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
LESAGE Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2022_115

Objet

Finances

Budget annexe ZA Cap Malo 3 - Budget primitif 2022

Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Cap Malo 3" :

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 46 944,95 €. Le déficit de fonctionnement reporté s'élève à 46 944,95 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 46 944,95 €.

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 19,36 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 19,36 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 19,36 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

ADOpte le budget primitif 2022 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 46 944,95 €.

ADOpte le budget primitif 2022 par chapitre en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 19,36 €.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220329-DEL_2022_116-BF

Date de convocation : 23/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 23/03/2022		Présents :	31
		Votants :	37

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, à 19 Heures 00, à la Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :

DUMILIEU Christian

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
LESAGE Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2022_116

Objet

Finances

Budget annexe ZA Croix Couverte - Budget primitif 2022

Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Croix couverte".

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 29 037,47 €. Le déficit de fonctionnement reporté s'élève à 8 652,47 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 29 037,47 €.

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 116 474,91 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 115 274,91 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 116 474,91 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

ADOpte le budget primitif 2022 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 29 037,47 €.

ADOpte le budget primitif 2022 par chapitre en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 116 474,91 €.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220329-DEL_2022_117-BF

Date de convocation : 23/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 23/03/2022		Présents :	32
		Votants :	38

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, à 19 Heures 00, à la Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
LESAGE Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2022_117

Objet

Finances

Budget annexe ZA La Hemetière 2 - Budget primitif 2022

Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA La Hemetière 2".

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 89 727,02 €. Le déficit de fonctionnement reporté s'élève à 9 727,02 €

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 89 727,02 €.

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 178 861,70 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 98 861,70 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 178 861,70 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

ADOpte le budget primitif 2022 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 89 727,02 €.

ADOpte le budget primitif 2022 par chapitre en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 178 861,70 €.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220329-DEL_2022_118-BF

Date de convocation : 23/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 23/03/2022		Présents :	32
		Votants :	38

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, à 19 Heures 00, à la Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
LESAGE Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2022_118

Objet

Finances

Budget annexe ZA Ecoparc - Budget primitif 2022

Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Eco Parc".

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 357 327,00 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 357 327,00 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 6 539,00 €

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 898 928,00 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 798 200,00 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 898 928,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

ADOpte le budget primitif 2022 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 357 327,00 €.

ADOpte le budget primitif 2022 par chapitre en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 898 928,00 €.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220329-DEL_2022_119-BF

Date de convocation : 23/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 23/03/2022		Présents :	31
		Votants :	37

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, à 19 Heures 00, à la Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :

DEWASMES Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
LESAGE Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2022_119

Objet

Finances

Budget annexe ZA Croix Couverte 2 - Budget primitif 2022

Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA Croix Couverte 2 "

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 28 718,76 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 28 068,76 €

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 28 718,76 €.

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 337 862,64 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 337 862,64 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 337 862,64 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

ADOpte le budget primitif 2022 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 28 718,76 €.

ADOpte le budget primitif 2022 par chapitre en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 337 862,64 €.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220329-DEL_2022_120-BF

Date de convocation : 23/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 23/03/2022		Présents :	31
		Votants :	37

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, à 19 Heures 00, à la Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOUGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :

DEWASMES Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
LESAGE Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2022_120

Objet

Finances

Budget annexe ZA Le Stand - Budget primitif 2022

Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA le Stand" :

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 409 904,00 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 409 904,00 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 17 154,98 €

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 409 904,00 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 193 455,03 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 409 904,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

ADOpte le budget primitif 2022 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 409 905,00 €.

ADOpte le budget primitif 2022 par chapitre en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 409 904,00 €.

PRÉCISE que ce budget va être clôturé en 2022.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220329-DEL_2022_121-BF

Date de convocation : 23/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 23/03/2022		Présents :	31
		Votants :	37

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, à 19 Heures 00, à la Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :

DEWASMES Pascal

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
LESAGE Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2022_121

Objet

Finances

Budget annexe ZA Les Quatre Chemins - Budget primitif 2022

Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA les quatre Chemins".

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 235 300,00 €. Le déficit de fonctionnement reporté s'élève 9 468,67 €

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 235 300,00 €.

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 225 826,05 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 168 315,17 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 225 826,05 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

ADOpte le budget primitif 2022 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 235 300,00 €.

ADOpte le budget primitif 2022 par chapitre en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 225 826,05 €,

PRÉCISE que ce budget va être clôturé en 2022.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220329-DEL_2022_122-BF

Date de convocation : 23/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 23/03/2022		Présents :	31
		Votants :	37

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, à 19 Heures 00, à la Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :

JOUCAN Isabelle

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
LESAGE Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2022_122

Objet

Finances

Budget annexe Cap Malo - Budget primitif 2022

Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " Cap Malo " :

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 174 269,12 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 1 174 269,12 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 1 145 669,12 €

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 573 367,53 €. Le déficit reporté s'élève à 1 553 367,53 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 1 573 367,53 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

ADOpte le budget primitif 2022 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 1 174 269,12 €.

ADOpte le budget primitif 2022 par chapitre en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 1 573 367,53 €.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220329-DEL_2022_123-BF

Date de convocation : 23/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 23/03/2022		Présents :	31
		Votants :	37

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, à 19 Heures 00, à la Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents :

JOUCAN Isabelle

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
LESAGE Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2022_123

Objet **Finances**

Budget annexe ZA les Olivettes 2- Budget primitif 2022
Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres du Budget Annexe " ZA les Olivettes 2".

Fonctionnement :

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 428 280,18 €. Le déficit de fonctionnement reporté s'élève à 33 680,18 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 428 280,18 €.

Investissement :

- Dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 687 826,72 €. Le déficit d'investissement reporté s'élève à 271 726,72 €.

- Recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à 687 826,72 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

ADOpte le budget primitif 2022 par chapitre, en section fonctionnement. Le montant total inscrit en section de fonctionnement en dépenses et en recettes est de 428 280,18 €.

ADOpte le budget primitif 2022 par chapitre en section investissement, en dépenses et en recettes, pour 687 826,72 €.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le

ID : 035-243500667-20220329-DEL2022_124_125-BF

Date de convocation : 23/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 23/03/2022		Présents :	32
		Votants :	38

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, à 19 Heures 00, à la Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
LESAGE Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2022_124

Objet**Finances**

Budget principal - Budget primitif 2022 - Fonctionnement

Approbation

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante les grands équilibres de la section de fonctionnement du budget principal.

- Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 19 669 026,90 €.

- Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 19 669 026,90 €. L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 3 433 852,35 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-1 et s.,

Vu la loi "Administration Territoriale de la République" du 06 février 1992 qui impose la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) précédent le vote du budget primitif,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 dite loi "NOTRe" voulant accentuer l'information des conseillers municipaux,

Considérant que désormais le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le président sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de la fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, sur la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs, en outre en préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses du personnel,

Considérant que le rapport d'orientation budgétaire a été transmis puis présenté aux élus en séance communautaire du 8 février 2022 et que le DOB est intervenu en cette même séance du 8 février 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

Pour : 35

Abstention : 3

LESAGE Jean-Baptiste, MARVAUD Jean-Baptiste, HAMON Carole

ADOpte la section fonctionnement du budget primitif 2022, par chapitre. Le montant total inscrit en dépenses et en recettes est de 19 669 026,90 €.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220401-DEL_2022_125-DE

Date de convocation : 23/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 23/03/2022		Présents :	32
		Votants :	38

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, à 19 Heures 00, à la Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
LESAGE Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2022_125**Objet****Personnel**

RH - Modification du tableau des effectifs

Recrutement d'un administrateur réseaux

Le conseil communautaire a créé lors de sa séance du 13 juillet 2021 un poste permanent d'administrateur systèmes et réseaux, à temps complet, sur le grade de Technicien principal de 1ère classe.

L'agent occupant ce poste a demandé sa mutation qui est effective depuis récemment. Suite à la déclaration de vacance du poste, à la publication d'une offre d'emploi et à l'organisation d'un jury de recrutement le 2 mars 2022, aucun fonctionnaire ne présentait les compétences et connaissances nécessaires au bon exercice des missions dévolues à ce poste. A défaut, un candidat non titulaire de la fonction publique ayant les qualités requises pour ce poste a été retenu.

Au vue des qualifications et de l'expérience de l'agent retenu, il est proposé :

- D'une part, de créer un poste permanent à temps complet sur le grade de Technicien principal de 2ème classe (Catégorie B) à compter du 1^{er} mai 2022. La suppression du poste de Technicien principal de 1ère classe sera proposée ultérieurement dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs après examen en Comité Technique.

- D'autre part, de recruter cet agent contractuel sur la base de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique, pour une durée d'un an. La rémunération de l'agent sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de Technicien principal de 2ème classe (Catégorie B), en référence au 4ème échelon, indice brut 429, indice majoré 379.

Le régime indemnitaire instauré par les délibérations du conseil communautaire relative à la mise en place et aux modifications du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est applicable.

A cet effet, Monsieur le Président propose de valider la création du poste, d'approuver les modalités du recrutement contractuel et de l'autoriser à signer le contrat.

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L°332-8,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

DÉCIDE de créer un poste permanent à temps complet sur le grade de Technicien principal de 2ème classe (catégorie B) pour assurer les missions d'administrateur des systèmes et réseaux à compter du 1^{er} mai 2022,

PRÉCISE que le tableau des effectifs sera mis à jour.

DÉCIDE du recrutement d'un agent contractuel à temps complet sur le poste d' administrateur des systèmes et réseaux dans le cadre de l'article 332-8-2° du Code général de la fonction publique,

AUTORISE la conclusion d'un contrat à durée déterminée, sur l'emploi administrateur des systèmes et réseaux, d'une durée d'un an, à compter du 1^{er} mai 2022,

VALIDE la rémunération fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de Technicien principal de 2ème classe (catégorie B) et calculée par référence au 4ème échelon, indice brut 429, indice majoré 379, complétée par le régime indemnitaire afférent à ce grade.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit contrat et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220401-DEL_2022_126-DE

Date de convocation : 23/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 23/03/2022		Présents :	32
		Votants :	38

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, à 19 Heures 00, à la Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
LESAGE Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2022_126

Objet**Personnel**

RH - Chargé de mission Projet Alimentaire Territorial

Contrat de projet - Modalités

Le conseil communautaire a validé la création d'un poste temporaire de chargé de mission de Projet Alimentaire territorial en contrat de projet lors de sa séance du 9 novembre 2021 (DEL n°2021_244) en catégorie A à temps complet.

Pour rappel nécessite l'exercice de missions spécifiques, dans le respect de la stratégie définie par le Projet Alimentaire Territorial :

- mise en œuvre, animation, coordination et évaluation du projet alimentaire territorial,
- planification, mise en œuvre et évaluation des actions relevant du volet alimentation,
- suivi et pilotage des prestataires, suivi de l'enveloppe budgétaire, demandes de paiement de subventions et bilan financier du projet en clôture,
- cartographie des acteurs de l'alimentation locale,
- élaboration de notes de synthèse, tableaux de suivi budgétaire/d'avancées des actions, reporting

Suite aux entretiens du 22/02/2022, un candidat a été retenu.

Au vue des qualifications et de l'expérience de l'agent, la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Attaché territorial (catégorie A). Elle sera calculée sur la base du 2ème échelon, indice brut 469, indice majoré 410.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération du conseil communautaire n°302/2016 en date du 13 décembre 2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est applicable.

La durée prévisionnelle du contrat est de 18 mois à compter du 1/04/2022.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Monsieur le Président propose de valider les modalités de ce contrat et sollicite l'autorisation de le signer.

Vu l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 17 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et fixant les modalités de mise en œuvre du contrat de projet créé dans les trois versants de la fonction publique,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent et de recruter un agent contractuel par le biais d'un contrat de projet pour la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE le recrutement d'un chargé de mission de Projet Alimentaire territorial, en contrat de projet sur le grade d'Attaché Territorial catégorie A, pour une durée prévisible de 18 mois, renouvelable dans la limite de 6 ans, à compter du 1^{er} avril 2022,

PRÉCISE que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 469, indice majoré 410 du grade des Attachés Territoriaux, 2ème échelon, complétée par le régime indemnitaire correspondant à ce grade,

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification

Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220401-DEL_2022_127-DE

Date de convocation : 23/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 23/03/2022		Présents :	32
		Votants :	38

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, à 19 Heures 00, à la Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
LESAGE Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2022_127**Objet****Personnel**

RH

Création d'un poste permanent : Assistant(e) du Pôle Eau/Agriculture/Environnement

L'assistantat du Pôle Eau-Assainissement a été créé le 1^{er} janvier 2020 à la suite de la prise de compétence eau-potable par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné (exercée en propre sur 13 communes pour l'année 2020). Il a été d'abord porté par un agent transféré du SPIR sur un poste de Rédacteur principal 1^{ère} classe à temps non-complet de 28h.

Depuis septembre 2020, suite au départ en retraite anticipé de l'agent, la CCVIA a recouru aux services missions temporaires du CDG 35 pour la mise à disposition d'un agent à temps complet. Cette situation a été maintenue jusqu'à maintenant dans l'attente d'une meilleure visibilité sur l'évolution de ce Pôle.

Considérant la suppression au tableau des effectif fin 2021 du poste de l'agent partie en retraite courant 2020, il est proposé la création d'un poste permanent à temps complet de catégorie C, sur le grade d'adjoint administratif, pour les missions d'assistantat et de gestion administrative du pôle Environnement à compter du 1^{er} avril 2022.

En lien avec la réorganisation des services, les missions principales de ce poste sont les suivantes :

- Accueil et Gestion des demandes entrantes,
- Rédaction de courriers et Gestion des signatures,
- Assistance à l'organisation d'évènements (réservation de salle, traiteur, mailing,...)
- Information des habitants, usagers et partenaires du pôle,
- Coordination avec les autres assistantes de pôle de la collectivité,
- Suivi des marchés et bons de commandes du pôle,
- Gestion des stocks et commandes de fournitures,
- Participation à la préparation budgétaire et suivi budgétaire,
- Appui à la gestion administrative du SPANC : Gestion d'une partie des RDV des agents du SPANC, réponses téléphoniques et écrites aux demandes et réclamations,
- Coordination étroite avec les agents du SPANC pour la diffusion des rapports du service et la facturation des prestations, en fonction de la charge de travail hebdomadaire, afin de garantir le respect des délais de traitement du service,

Le traitement de base s'appuiera sur la grille indiciaire de la fonction publique territoriale de ce grade, complété du régime indemnitaire lié au poste.

Monsieur le Président propose la création d'un poste permanent à temps plein catégorie C, sur un grade d'adjoint administratif à compter du 1^{er} avril 2022.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

DÉCIDE de créer un poste permanent à temps complet sur le grade sur un grade d'adjoint administratif (catégorie C) pour les missions d'assistantat et de gestion administrative du pôle Environnement à compter du 1^{er} avril 2022,

PRÉCISE que le traitement de base s'appuiera sur la grille indiciaire de la fonction publique territoriale du grade d'adjoint administratif et que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son poste.

PRÉCISE que le tableau des effectifs sera mis à jour.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification

Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220401-DEL_2022_128-DE

Date de convocation : 23/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 23/03/2022		Présents :	32
		Votants :	38

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, à 19 Heures 00, à la Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
LESAGE Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2022_128**Objet****Personnel**

RH

Création d'un poste permanent : Chargé(e) de l'assainissement

En lien avec la réorganisation des services qui sera effective au 01/04/2022, une partie des missions actuellement assurées depuis décembre 2017 par la responsable du pôle « Eau » ne pourront plus être assurées par cette dernière.

Afin de garantir le bon fonctionnement de ce nouveau pôle « Environnement » et la poursuite du projet de transfert de la compétence assainissement collectif, la création d'un poste d'ingénieur (catégorie A) à temps plein en charge de l'assainissement est aujourd'hui proposée.

Les missions principales du chargé de l'assainissement seront :

- Pilotage du SPANC (Service Public d'Assainissement Non-Collectif) :
 - Coordination des agents du service,
 - Validation des avis et arbitrages sur les cas particuliers,
 - Animation de la démarche d'amélioration continue du service,
 - Préparation et suivi budgétaire,
 - Alimentation d'un tableau de bord d'activités
- Pilotage puis mise en œuvre du transfert de la compétence assainissement collectif,
 - Reprise de l'étude sur le transfert de la compétence assainissement collectif : mise à jour de l'état des lieux (technique, financier, administratif),
 - Animation d'une démarche de concertation avec les communes sur la définition du futur service communautaire,
 - Réalisation d'une prospective technique et financière en matière d'investissements,
 - Relations avec les services des communes pour préparer et mettre en œuvre le transfert de compétence,
 - Piloter le démarrage du service (en fonction de la date de transfert qui sera retenue) :
 - Volet opérationnel : reprise des contrats, baux, conventions, passation de marchés
 - Volet stratégique : Choix du mode de gestion, Politique tarifaire, règlement de service, création d'une GED
-
- Travail en lien avec les autres compétences du pôle et de la collectivité (aménagement, urbanisme, développement économique, gestion du patrimoine...)

Le traitement de base s'appuiera sur la grille indiciaire de la fonction publique territoriale du grade d'Ingénieur (catégorie A), complété du régime indemnitaire lié au poste.

Monsieur le Président propose la création d'un poste permanent à temps complet catégorie A, sur un grade d'ingénieur à compter du 1^{er} avril 2022.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

DÉCIDE de créer un poste permanent à temps complet sur le grade d'Ingénieur (catégorie A) en charge de l'assainissement à compter du 1^{er} avril 2022,

PRÉCISE que le traitement de base s'appuiera sur la grille indiciaire de la fonction publique territoriale du grade d'Ingénieur et que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son poste,

PRÉCISE que le tableau des effectifs sera mis à jour,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen






**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220401-DEL_2022_129-DE

Date de convocation : 23/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 23/03/2022		Présents :	32
		Votants :	38

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, à 19 Heures 00, à la Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
LESAGE Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2022_129**Objet****Personnel**

RH

Création d'un poste permanent : Chargé(e) des actions solidaires

Suite à la réorganisation des services au 1^{er} avril 2022, il est proposé la création d'un poste d'attaché « Chargé des actions solidaires », à temps complet au Pôle Solidarités.

Les missions principales de ce poste sont détaillées ci-dessous :

- gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage à Melesse (administrative, financière, protocole de scolarisation, projet social,...),
- étude sur la mise en œuvre locale du schéma départemental de l'accueil des gens du voyage : aire de passages, terrains familiaux, médiation,...
- étude et suivi des actions en matière d'hébergement d'urgence : gestion du logement conventionné, accueil de populations migrantes, concertation avec les communes, le CDAS, la Préfecture, VIAMI,...
- contribution au Programme Local de l'Habitat sur les problématiques solidaires liées au logement : logements indignes, accession sociale et locatif social, bricobus, aides ANAH,...
- suivi des actions territoriales en faveur des seniors : relations avec le CIAS, partenariat avec le CLIC, réflexion prospective sur le maintien à domicile et les services associés
- coordination des interventions en matière d'aide alimentaire sur le territoire : collaboration avec l'équipe de l'épicerie solidaire, suivi du partenariat avec les Restos du Cœur et l'association SAS, gestion du projet de nouvel équipement,
- réflexion en collaboration avec les CCAS sur l'Accueil social inconditionnel de proximité (ASIP) en lien avec le Conseil Départemental

Le traitement de base s'appuiera sur la grille indiciaire de la fonction publique territoriale du grade d'Attaché (catégorie A), complété du régime indemnitaire lié au poste.

Monsieur le Président propose la création d'un poste permanent à temps complet catégorie A, sur un grade d'attaché à compter du 1^{er} avril 2022.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

DÉCIDE de créer un poste permanent à temps complet sur le grade d'attaché territorial (catégorie A) au poste de chargé des actions solidaires, à compter du 1^{er} avril 2022,

PRÉCISE que le traitement de base s'appuiera sur la grille indiciaire de la fonction publique territoriale du grade d'attaché territorial et que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son poste,

PRÉCISE que le tableau des effectifs sera mis à jour,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220401-DEL_2022_130-DE

Date de convocation : 23/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 23/03/2022		Présents :	32
		Votants :	38

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, à 19 Heures 00, à la Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
LESAGE Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2022_130

Objet**Personnel**

RH

Modification du tableau des effectifs - Poste accompagnant petite enfance

Un poste d'accompagnant petite enfance, à temps non-complet 30h au multi-accueil « Les Pitchouns », a été proposé à la vacance en interne et à l'externe.

Sur les 4 candidatures qui ont été retenues, seules les candidates en interne se sont présentées à l'entretien. Un agent a été retenu sur le poste.

L'agent occupe actuellement un poste d'accompagnante petite enfance à temps complet, au grade d'agent social, sur le pool de remplacement. Afin de préserver son temps de travail à temps plein il est proposé d'augmenter la quotité de temps de travail du poste à pourvoir de 30h à 35h.

Au regard des besoins permanents non couverts par des postes de titulaire sur le pool de remplacement, l'agent assurera 4 journées de travail hebdomadaire sur le multi-accueil « Les Pitchouns » et 1 journée en micro-crèche pour du remplacement de temps administratif.

Monsieur le Président propose de créer un poste permanent à temps complet sur le grade d'agent social à compter du 1^{er} avril 2022.

La suppression du poste d'agent social à temps non-complet 30h fera l'objet d'une mise à jour ultérieure du tableau des effectifs après examen en Comité Technique.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

DÉCIDE de créer un poste permanent d'accompagnant petite enfance, à temps complet sur le grade d'agent social (catégorie C) à compter du 1^{er} avril 2022 avec une répartition du temps de travail suivante : 4/5 sur le multi-accueil « Les Pitchouns » et 1/5 au pool de remplacement,

PRÉCISE que le traitement de base s'appuiera sur la grille indiciaire de la fonction publique territoriale du grade d'agent social et que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son poste,

PRÉCISE que le tableau des effectifs sera mis à jour,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220401-DEL_2022_131-DE

Date de convocation : 23/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 23/03/2022		Présents :	32
		Votants :	38

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, à 19 Heures 00, à la Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
LESAGE Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2022_131

Objet**Personnel**

RH

Débat sur la protection sociale complémentaire (PSC)

Monsieur Le Président rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire).

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- d'une labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- d'une convention dite de participation à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents au 1^{er} janvier 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé au 1^{er} janvier 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Dans ce cadre, l'article 4 de l'ordonnance du 17 février 2021 prévoit l'organisation d'un débat obligatoire au sein de chaque assemblée délibérante sur les garanties accordées aux agents en matière de PSC.

Ce débat peut porter sur les points suivants :

- *Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...).*
- *Le rappel de la protection sociale statutaire.*
- *La nature des garanties envisagées.*
- *Le niveau de participation et sa trajectoire.*
- *L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.*
- *Le calendrier de mise en œuvre.*

La situation actuelle au sein de la Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné

Pas de participation concernant le risque santé.
Une participation concernant le risque prévoyance.

Rappel de la participation mensuelle en fonction de la catégorie de l'agent :

Catégorie A : 15 €

Catégorie B : 20 €

Catégorie C : 25 €

Nombre d'agents bénéficiaires en 2021: 53

Montant annuel de la participation employeur pour l'année 2021 : 12030 €

Modalités : La Labellisation (une liste de contrats proposés par des opérateurs reçoit un agrément permettant à l'agent qui y souscrit de bénéficier de la participation employeur).

Les enjeux :

- Une source d'attractivité : La participation financière des employeurs publics favorise l'accompagnement des agents publics dans leur vie privée et le développement d'un sentiment d'appartenance fort à la collectivité. Cette valorisation participe au renforcement de l'engagement et de la motivation des agents. Dans un contexte de concurrence permanent des territoires sur le domaine des ressources humaines, une participation financière de l'employeur public représente un avantage social et une attractivité professionnelle non négligeable dans le cadre des mobilités professionnelles.

- Une source d'efficacité au travail : La protection sociale complémentaire est une source de performance en tant qu'elle facilite professionnellement et financièrement le retour en activité des agents publics. Face à la montée des situations de pénibilité au travail et des risques psycho-sociaux (RPS), la protection sociale joue un rôle important de prévention (pour la complémentaire santé) et d'accompagnement (pour la complémentaire prévoyance) des agents publics, participant notamment à la maîtrise de la progression de l'absentéisme.
- Un outil de dialogue social : La mise en place de dispositifs de protection sociale complémentaire est un enjeu de dialogue social. Avec la participation financière des employeurs publics, un nouvel espace de discussion s'ouvre avec les organisations syndicales, permettant d'enrichir un dialogue social en constante évolution.
- Un outil d'engagement politique RH : La protection sociale complémentaire est un enjeu RH pour les élus locaux. Une politique sociale active permet aux employeurs publics d'agir sur l'absentéisme et la désorganisation des services, entraînant des conséquences financières imprévues.

Le nouveau cadre réglementaire national en débat actuellement

* **Pour le risque « prévoyance »**, la réforme prévoit l'obligation de participation financière des employeurs territoriaux à hauteur de 20 % d'un montant de référence.

Suite à l'avis favorable du conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) en date du 16 février 2022, ce montant pourrait être de 35 €, ce qui se traduirait par une participation employeur minimale de 7€/agent/mois, à compter du 1er janvier 2025.

* **Pour le risque « santé »**, cette participation deviendrait également obligatoire, à hauteur de 50 % d'un montant de référence.

Suite à l'avis favorable du CSFPT du 16 février 2022, ce montant pourrait être de 30 €, ce qui se traduirait par une participation employeur minimale de 15€/agent/mois, à compter du 1er janvier 2026.

Ces propositions devront être adoptées par un décret dont la date de publication n'est pas connue à ce jour. Au cours de la séance du CSFPT du 16 février 2022, les employeurs territoriaux, avec les organisations syndicales, ont décidé d'aller au-delà de ce qui constitue une première étape positive et de se saisir de cette avancée sociale en poursuivant et en approfondissant l'ambition de cette réforme pour la négociation collective.

Le rôle du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine

Le CDG 35 ne s'était pas inscrit dans un contrat groupe par le passé mais avait encouragé les collectivités et leurs établissements publics à verser une aide dans le cadre de la labellisation, tout en étant facultative. Quelques CDG en France ont expérimenté des contrats groupes pour la prévoyance qui méritent une analyse approfondie sur leurs avantages et leurs limites. Au-delà de l'obligation réglementaire, cette participation employeurs est devenue l'un des éléments d'attractivité pour le recrutement dans les collectivités.

Les négociations vont donc se poursuivre au niveau national et devraient se terminer au plus tard au premier trimestre 2023.

Le CDG 35 va procéder, en 2022, à l'élaboration d'un questionnaire afin de connaître l'état des lieux dans le département. Il souhaite également ouvrir des négociations collectives avec les organisations syndicales représentatives sur ce sujet.

Il travaillera ensuite, vraisemblablement, à l'opportunité de la mise en place d'une convention de participation et à l'élaboration d'un cahier des charges pour lancer éventuellement une procédure de mise en concurrence. Dans cette hypothèse, à l'issue de ce processus, les employeurs publics pourront adhérer à ces conventions s'ils le souhaitent.

Monsieur le Président propose de prendre acte de la tenue de ce débat.

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

PREND ACTE de la tenue du débat sur la protection sociale complémentaire (PSC).

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 01/04/2022

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220407-DEL_2022_132-DE

Date de convocation : 23/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 23/03/2022		Présents :	32
		Votants :	38

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, à 19 Heures 00, à la Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
LESAGE Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2022_132**Objet****Personnel**

RH

Approbation du règlement intérieur sur le télétravail

M. le Président rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, tout autre lieu privé, sous couvert de la délivrance d'une attestation d'assurance et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires ;

En résumé les principales dispositions du règlement sont :

1 - Les activités concernées par le télétravail

Les activités pouvant être effectuées sous forme de télétravail, s'appuieront sur les critères suivants :

- ☂ Poste dont les missions principales ne nécessitent pas une présence impérative et quotidienne sur le lieu de travail habituel ;
- ☂ Poste dont les missions ne se basent pas sur l'exploitation ou le traitement de documents spécifiques sous format papier ;
- ☂ Poste dont les missions comportent des tâches susceptibles d'être regroupées sur un temps de télétravail ;
- ☂ Poste dont les missions ne comportent pas un volet important d'encadrement de proximité.

2 - Le lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail sera exercé à domicile de l'agent, à savoir la résidence principale ou tout autre lieu privé, sous couvert de la délivrance d'une attestation d'assurance.

3 - Les règles en matière de sécurité informatique

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

4 - Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peuvent procéder à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

5 - Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

L'établissement public opte pour le système déclaratif. Ainsi, les agents en télétravail devront remplir, périodiquement, des formulaires dénommés de suivi des jours en télétravail.

6 - Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail

L'employeur mettra à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- ☂ Ordinateur portable équipé d'une sacoche ;
- ☂ Téléphonie : l'agent renvoie sa ligne professionnelle vers son téléphone personnel ou portable professionnel, lors des journées télé-travaillées ;
- ☂ Accès à la messagerie professionnelle ;
- ☂ Accès à la messagerie TEAMS ;
- ☂ Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;
- ☂ Formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

7 - Durée de l'autorisation

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par tacite reconduction. Au terme de l'année écoulée, un entretien avec le supérieur hiérarchique sera effectué.

8 - Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne pourra être supérieure à 2 jours par semaine, pour un agent exerçant ses fonctions à temps plein et 1 jour et demi (à partir de 80%) pour les agents travaillant à temps partiel et à temps non complet.

Dérogation :

A la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention, le télétravail peut être dérogé pour 6 mois maximum aux quotités susvisées. Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.

Le règlement complet et ses annexes est joint à l'envoi.

Ce règlement a fait l'objet d'un avis favorable du Comité technique, lors de sa dernière séance du 17 mars.

Monsieur le Président propose :

- l'instauration du télétravail au sein de la collectivité ou de l'établissement à compter du 1er avril 2022 ;
- la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus ;
- la validation du règlement intérieur sur le télétravail et de ses annexes,
- l'inscription des crédits correspondants au budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 mars 2022 ;

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

INSTAURE le télétravail au sein de la collectivité ou de l'établissement à compter du 1er avril 2022,

VALIDE les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus,

VALIDE le règlement intérieur sur le télétravail et de ses annexes,

INSCRIT les crédits correspondants au budget.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 07/04/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 07/04/2022

Le Président, Claude Jaouen



Envoyé en préfecture le 07/04/2022

Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le

ID : 035-243500667-20220407-DEL_2022_132-DE



RÉGLEMENT DE TÉLÉTRAVAIL

SOMMAIRE

Préambule

I - Définition et cadre juridique du télétravail

I.1	Définition.....	P 3
I.2	Cadre juridique	P 3
I.3	Principes généraux	P 4

II – Critères d'éligibilité :

II.1	Les critères d'éligibilités statutaires	P 4
II.2	Les activités éligibles	P 5
II.3	Les critères d'éligibilité liés au savoir-être	P 5
II.4	Les critères d'éligibilité technique	P 5

III – Organisation du télétravail

III.1	Nombre de jours en télétravail	P 6
III.2	Lieu	P 6
III.3	Horaires	P 6-7

IV – Modalités du télétravail

IV.1	Comment effectuer sa demande	P 7
IV.2	Comment est délivrée l'autorisation	P 7
IV.3	Durée de l'autorisation	P 7
IV.4	Réversibilité	P 7-8

V – Situation de l'agent en télétravail

V.1	Maintien des droits et obligations	P 8
V.2	Prise en charge	P 8
V.3	Equipement	P 8-9

VI - Règles à respecter en matière de sécurité et de protection de santé

VI. 1	Nécessité de disposer d'un poste de travail adapté au domicile	P 9
VI.2	Nécessité de respecter les règles de sécurité électrique	P 9
VI.3	Nécessité de déclarer à son assureur son activité de télétravail à domicile ..	P 9
VII. 4	Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données	P 9-10
VII.5	Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité	P 10

Préambule

La Communauté de communes Val d'Ille – Aubigné permet aux agents qui le souhaitent, et sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité, d'exercer leur activité professionnelle en télétravail.

Il s'agit de répondre à plusieurs enjeux :

- Permettre une qualité de vie au travail, une efficacité professionnelle et une meilleure articulation entre la vie professionnelle et la vie privée.
- Participer à la modernisation de l'administration en innovant dans les modes de travail qui se traduit par la confiance et la responsabilisation.
- S'engager dans une démarche de préservation de l'environnement en limitant les déplacements.
- En période de pandémie du COVID-19 et de confinement prolongé, le télétravail a permis de maintenir une continuité de service à minimum dans le cadre du PCA (plan continuité d'activité) et d'assurer une reprise lors du PRA (plan de reprise d'activité) en préservant la santé et sécurité sanitaire des agents.
- De permettre à des agents dont l'état de santé, un handicap ou l'état de grossesse le justifie et après avis du médecin de prévention, de continuer une activité professionnelle, sous réserve d'occuper un poste éligible au télétravail. (art 5 du décret n°2016-151 du 11 février 2016)

I - Définition et cadre juridique du télétravail

I - 1 - Définition

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné, sont réalisées de manière volontaire et régulière, hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

I - 2 – Cadre juridique

Au regard de l'article L. 1222-9 du code du travail, le télétravail désigne « *toute forme d'organisation du travail dans laquelle un travail qui aurait également pu être exécuté dans les locaux de l'employeur est effectué par un salarié hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication dans le cadre d'un contrat de travail ou d'un avenant à celui-ci* ».

L'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12/03/2012 est venu préciser que les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les contractuels de droit public) peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail.

En modifiant le décret n° 2016-151 du 11/02/2016, Le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 redéfinit la notion de télétravail, en précisant son autorisation d'exercice, ses modalités de mise en œuvre et les garanties pour les agents.

Le décret n°2019-637 du 25 juin 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre du télétravail à l'égard de certains agents publics et magistrats permette aux travailleurs en situation de handicap et aux femmes en état de grossesse la possibilité de bénéficier d'une quotité hebdomadaire de télétravail supérieure aux trois jours de droit commun.

L'accord cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en place du télétravail dans la fonction publique vient préciser les dispositions du décret n°2019-637 du 25 juin 2019.

Le Comité Technique Local a pris connaissance du présent règlement et a donné un avis favorable lors de sa séance en date du 17 mars 2022.

La délibération n° xxxxx du xxxxx fixe les modalités de mise en œuvre du télétravail.

I - 3 - Principes généraux

La mise en œuvre du télétravail doit respecter des grands principes, réaffirmés par le décret n°2016-151 du 10 février 2016, à savoir :

✓ **Le volontariat**

Le télétravail revêt un caractère volontaire. Il ne peut être imposé à l'agent par l'établissement public. De même, il ne peut pas être obtenu par l'agent sans l'accord de son supérieur hiérarchique. Compte tenu de la primauté des nécessités de service, un déplacement professionnel ou la participation à une réunion ou à une formation ne peut être refusé par le télétravailleur au motif qu'il serait positionné un jour télétravaillé.

✓ **Maintien des droits et obligations**

L'agent en télétravail bénéficie des mêmes droits et avantages légaux que ceux qui lui sont applicables lorsqu'il travaille sur site.

Il est également soumis aux mêmes obligations.

En termes d'avantages sociaux, l'agent en télétravail perçoit ses tickets restaurant dans les mêmes conditions que s'il travaillait sur son lieu de travail.

L'agent en télétravail doit respecter les mêmes règles de confidentialité, d'usage des équipements et logiciels que s'il travaillait en présentiel.

✓ **Réversibilité**

La situation de télétravail est réversible. À tout moment, chacune des parties peut y mettre fin, sous réserve du respect d'un délai de préavis de 2 mois et de difficultés validées par la hiérarchie.

Cependant, afin d'assurer un bon fonctionnement des services, il est souhaitable que l'engagement des deux parties soit basé sur un cycle annuel, en référence à l'année civile.

✓ **Respect de la vie privée**

L'employeur est tenu de respecter la vie privée de l'agent en télétravail. A cet effet, l'agent reste joignable sur les horaires habituels de travail, dans la limite des bornes définies par le guide interne.

II – Critères d'éligibilité

II. 1 – Les critères d'éligibilité statutaires

Les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les contractuels de droit public en CDI ou en CDD peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail.

II. 2 - Les activités éligibles au télétravail

Toutes les missions ne sont pas compatibles avec le télétravail et les activités éligibles sont déterminées au regard des nécessités de service. Le télétravail ne doit pas constituer un frein au bon fonctionnement des services.

Il relève de la responsabilité de chaque supérieur hiérarchique d'apprécier la compatibilité entre les missions des agents demandeurs et la pratique du télétravail.

Toutefois, pour décider qu'une activité est, ou non, éligible au télétravail, le supérieur hiérarchique s'appuiera sur les critères suivants :

- Poste dont les missions principales ne nécessitent pas une présence impérative et quotidienne sur le lieu de travail habituel ;
- Poste dont les missions ne se basent pas sur l'exploitation ou le traitement de documents spécifiques sous format papier ;
- Poste dont les missions comportent des tâches susceptibles d'être regroupées sur un temps de télétravail ;
- Poste dont les missions ne comportent pas un volant important d'encadrement de proximité.

Situation particulière : Sur un même poste, peuvent être identifiées à la fois, des activités éligibles et non éligibles.

Ainsi, l'inéligibilité de certaines activités au télétravail, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

II. 3 - Les critères d'éligibilité liés au savoir-être

Au-delà des facteurs liés aux missions de l'agent, il convient de noter que le télétravail est une posture qui requiert de la rigueur et de l'organisation.

Il nécessite donc de maîtriser quelques notions de base pour qu'il soit exercé dans de bonnes conditions :

- De l'autodiscipline et de l'autonomie dans l'organisation de son travail,
- Une capacité à résoudre des problèmes et donc à prendre les décisions nécessaires pour la poursuite de son travail (solution de contournement technique, retour au bureau si besoin)
- Une bonne maîtrise de son temps et une capacité à prioriser les tâches,
- Une capacité à communiquer avec les outils numériques mis à disposition (téléphone, mail, messagerie instantanée, visioconférence, etc.)
- Une capacité à rendre compte efficacement

II. 4 - Les critères d'éligibilité technique

Aucune autorisation de télétravail ne saurait être accordée sans que l'agent dispose des prérequis techniques suivants :

- Posséder un aménagement ergonomique de son espace de travail à domicile (ameublement, luminosité)
- Disposer d'une installation électrique conforme aux normes en vigueur,
- Disposer d'une connexion internet stable à haut débit.
- Maîtriser les outils informatiques de travail à distance et de communication.

III – Organisation du télétravail

III. 1 - Nombre de jours télétravaillables : La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne pourra être supérieure à 2 jours par semaine, pour un agent exerçant ses fonctions à temps plein et 1 jour et demi (à partir de 80%) pour les agents travaillant à temps partiel et à temps non complet.

Le télétravail est fractionnable par demi-journée.

Il est précisé que la journée ou demi-journée de télétravail est fixe et récurrente pour l'intégralité des agents concernés par le dispositif. Il ne peut être mis en place de jours de télétravail « flottants ».

Dérogations :

A la demande des agents dont l'état de santé ou le handicap le justifie, et après avis du médecin de prévention, il pourra être dérogé pour six mois maximum aux seuils et périodes de référence, à la quotité de travail hebdomadaire mentionnée ci-dessus. Cette dérogation est renouvelable une fois, par période d'autorisation de télétravail, après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.

Il est également possible de déroger à la règle des deux jours de télétravail dans certaines situations particulières :

- Pour les femmes enceintes, à la demande de l'agent, sans avis préalable du médecin du travail.
- Pour les proches aidants, à la demande de l'agent concerné et sous réserve que les activités soient télétravaillables. Cette autorisation a une durée de 3 mois, renouvelable.

Il peut également être fait exception à cette règle lorsqu'une situation inhabituelle perturbe temporairement l'accès au service ou au travail sur site (état d'urgence sanitaire, fortes intempéries, etc.).

Par ailleurs, en raison d'une problématique personnelle, l'agent peut revenir sur un jour dédié au travail sur site et ce, à titre exceptionnel et sous réserve de l'accord de son supérieur hiérarchique.

Report : Les jours de télétravail ne sont pas reportables d'une semaine sur l'autre ou d'un mois sur l'autre.

Ils ne peuvent pas également, être reportés pour motif de congé, d'absences ou en raison de leur coïncidence avec un jour férié ou de fermeture du service.

Si une formation ou une réunion est planifiée un jour télétravaillé, l'agent ne peut refuser cette formation ou cette réunion ni demander que les jours de télétravail correspondants soient reportés.

Principe de continuité de service : Pendant les périodes de congés, en cas d'absences, et nécessité de service, le télétravail peut être modulé ou arrêté temporairement par décision hiérarchique, sous réserve d'être motivée.

III. 2 - Le lieu : Le télétravail s'effectuera au domicile de l'agent, à savoir la résidence principale ou tout autre lieu privé, sous couvert de la délivrance d'une attestation d'assurance.

III.3 – Les horaires : L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la Communauté de communes Val d'Ille – Aubigné, conformément aux dispositions inscrites dans le règlement intérieur de la collectivité. Il doit être totalement joignable (par téléphone et par mail) et disponible pour les administrés, collaborateurs et supérieurs hiérarchiques pendant les plages horaires fixes, mises en place par l'établissement public.

D'autre part, le télétravail n'a pas vocation à générer des heures supplémentaires ou complémentaires. Toutefois, si la situation se présentait, les modalités définies à l'article 13 du guide interne de l'établissement devront être respectées.

L'agent en télétravail n'a pas d'activités personnelles et/ou familiales dans les créneaux horaires de télétravail. Il se consacre exclusivement à son activité professionnelle. Ainsi, par exemple, le télétravail est exclusif de la garde d'enfant.

L'agent en télétravail ne peut pas être contacté pour son activité en dehors des horaires fixés. Il conserve le bénéfice du droit à la déconnexion en mettant en veille son équipement informatique et son téléphone professionnel.

IV – Modalité du télétravail

IV. 1 - Comment effectuer sa demande ?

Le télétravail est à l'initiative de l'agent, qui doit en faire la demande écrite via un formulaire qu'il transmet à son responsable de service, copie au service Ressources Humaines. (cf formulaire de demande en annexe).

IV. 2 - Comment est délivrée l'autorisation ?

Le responsable de service apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service en se référant aux activités définies éligibles.

Dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception, une réponse écrite est donnée par l'autorité territoriale, à la demande de télétravail.

L'accord de l'autorité territoriale est formalisé par un arrêté individuel (pour les fonctionnaires) ou un avenant au contrat de travail (pour les contractuels) signé par l'agent et l'autorité territoriale. Lors de la notification de l'arrêté, la présente charte de télétravail est signée par l'agent.

Le refus de l'administration d'accorder l'autorisation, pour l'exercice de fonctions éligibles, ainsi que l'interruption du télétravail à son initiative doivent être motivés et donner lieu à un entretien préalable.

L'agent peut saisir la commission administrative paritaire du centre de gestion d'Ille et Vilaine en cas de refus opposé à sa demande de télétravail pour l'exercice d'activité éligibles.

Il est rappelé que cette nouvelle modalité de travail repose sur un management par objectifs et la confiance mutuelle entre l'agent et son employeur.

IV. 3 - Durée de l'autorisation

La durée de l'autorisation est d'un an maximum.

L'autorisation peut être renouvelée par tacite reconduction. Au terme de l'année écoulée, un entretien avec le supérieur hiérarchique sera effectué.

Cet entretien portera sur les résultats et faits marquants de la période de télétravail à l'aune de 3 objectifs :

- L'adaptation de l'agent au télétravail
- L'adéquation du mode d'organisation
- L'impact sur le service

IV. 4 - Réversibilité

La situation de télétravail est réversible. Elle ne constitue pas un droit ou un avantage acquis. Il est cependant recommandé que la situation en télétravail soit basée sur l'année civile.

Hormis les cas de nécessité de service, la réversibilité peut être à l'initiative de l'agent en télétravail ou à celle du supérieur hiérarchique, sur la base d'un écrit dûment motivé. Un délai de prévenance de deux mois est préconisé.

Cette situation implique un retour de l'agent dans les locaux de son affectation, au sein de l'équipe de travail, ainsi que la restitution du matériel mis à sa disposition dans le cadre du télétravail.

La période de prévenance doit permettre aux parties d'accompagner ce changement.

Les motifs de la part de la hiérarchie peuvent notamment s'appuyer sur :

- La manière de servir de l'agent,
- La qualité du travail fourni,
- De nouvelles missions en inadéquation avec les critères requis pour le télétravail,
- L'évolution des besoins et missions du service : rendant nécessaire la présence permanente ou quasi permanente au sein des locaux, soit pour nécessité de service, soit lors de départ/absence de collaborateurs,
- Le non-respect par l'agent en télétravail des règles de fonctionnement définies

V - Situation de l'agent en télétravail

V. 1 – Maintien des droits et obligations

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que ceux exerçant sur leur lieu d'affectation.

En matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé, l'agent en télétravail bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Concernant les accidents de travail : dans le cadre du télétravail, il appartient à l'agent d'apporter la preuve de l'accident et de sa relation avec le service. Sur la base de la déclaration, l'employeur juge de l'imputabilité ou non au service.

L'agent en télétravail bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que les autres agents et peut solliciter une visite d'inspection des membres du Comité technique.

Par ailleurs, l'agent en télétravail bénéficiera des titres repas au même titre qu'un agent présent sur son lieu de travail habituel, sur une journée de travail.

V. 2 – Prise en charge

En application des dispositions du décret du 11 février 2016, la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné versera une indemnité forfaitaire pour la prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail (électricité, abonnement téléphonique et connexion internet...).

Le « forfait télétravail » sera versé trimestriellement sur la base du nombre de jours de télétravail demandé et effectivement réalisé par l'agent et autorisé par l'autorité territoriale, à raison de 2.50€ par jour effectif de télétravail (soit 1.25 € par demi-journée) effectué dans la limite de 220€ par an. Le montant forfaitaire suivra l'évolution des dispositions réglementaires.

V.3 – Equipement

L'établissement public fournit le matériel nécessaire à la mission de l'agent :

- Ordinateur portable équipé d'une sacoche ;

- Téléphonie : l'agent renvoie sa ligne professionnelle vers son téléphone personnel ou portable professionnel, lors des journées télé-travaillées ;
- Accès à la messagerie professionnelle ;
- Accès à la messagerie TEAMS
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;
- Formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

Concernant le matériel informatique : la configuration initiale des matériels est assurée par l'employeur dans les locaux de l'administration. La mise en place des matériels et leur connexion au réseau est assurée par l'agent en télétravail, avec l'aide de modes opératoires fournis par l'employeur. Un accompagnement spécifique pourra être mis en place à l'égard de l'agent en télétravail, s'il en exprime le besoin.

L'employeur est garant de leur maintenance et de leur entretien. Les activités de support, entretien et maintenance sont réalisées dans les locaux de l'employeur. L'agent est tenu de ramener périodiquement le matériel fourni dans ces locaux. L'employeur peut également demander à l'agent de mettre en œuvre des procédures et respecter des consignes permettant le bon fonctionnement et la sécurité des outils fournis.

Concernant l'outil téléphonique : l'agent en télétravail doit être joignable dans les mêmes conditions qu'au bureau. Aussi l'agent s'engage à utiliser son téléphone mobile professionnel s'il en est doté ou son téléphone personnel, en effectuant les transferts d'appels la veille de la journée télé-travaillée.

En outre, il revient à l'agent en télétravail de masquer son numéro personnel lors de l'émission de l'appel s'il le souhaite.

VI - Règles à respecter en matière de sécurité et de protection de santé

VI.1 - Nécessité de disposer d'un poste de travail adapté au domicile :

Un poste en télétravail est susceptible d'exposer l'agent aux mêmes typologies de risques professionnels que les postes bureautiques sur sites professionnels. Le poste de travail doit donc être adapté pour prévenir ces risques et permettre de bonnes conditions de travail.

L'employeur rappellera à l'agent en télétravail les règles de santé et de sécurité au travail qu'il est tenu de respecter.

Le médecin de prévention est habilité à donner son avis sur l'aménagement du poste et le cas échéant, une visite spécifique du Comité technique peut être programmée au domicile de l'agent après accord écrit de celui-ci.

VI.2 - Nécessité de respecter les règles de sécurité électrique :

En acceptant le télétravail, les agents concernés s'engagent pour le lieu où s'exerce le télétravail, à disposer d'une installation électrique en conformité aux normes en vigueur.

VI.3 - Nécessité de déclarer à son assureur son activité de télétravail à domicile :

L'agent en télétravail s'engage à souscrire un contrat d'assurance multirisque habitation couvrant l'exercice du télétravail. Il fournira à l'employeur l'attestation de l'assurance précisant qu'elle a bien pris acte de cette situation.

VII. 4 - Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données :

Chaque agent en télétravail est astreint à une obligation de sécurisation des données. A ce titre :

- L'agent en télétravail doit s'engager à ne pas utiliser les outils mis à sa disposition à des fins personnelles ou familiales.
- L'agent en télétravail assure la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations qui lui sont confiées ou auxquelles il a accès dans le cadre de son activité professionnelle et veille à la non-utilisation abusive ou frauduleuse des outils mis à sa disposition.
- Aucun tiers n'étant autorisé à utiliser le poste de travail, l'agent en télétravail s'engage à déconnecter sa session de travail dès lors qu'il quitte son poste de travail, et ceci quelle que soit la durée de son absence.
- L'agent en télétravail s'engage à respecter la chartre informatique en vigueur au sein de la collectivité, s'inscrivant ainsi dans le cadre de la démarche de Sécurité des Systèmes d'Information.

VII.5 Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Dans le cadre de ses compétences, le CHSCT placé auprès de la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné bénéficie d'un droit d'accès aux locaux professionnels des collectivités et établissements publics qui lui sont rattachées, et donc sur les lieux d'exercice des fonctions en télétravail.

La délégation du CHSCT comprend au moins un représentant de l'établissement public et au moins un représentant du personnel. Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive et de l'assistant ou du conseiller de prévention.

Puisque l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

La visite est strictement limitée à l'espace de travail.

Les missions accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté au comité. Un bilan annuel sera également présenté en Comité Technique.

A Montreuil Le Gast, le

Le Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné

Claude JAOUEN

En annexe :

- Formulaire de demande et de validation d'exercice des activités en télétravail,
- Attestation sur l'honneur de conformité aux installations,
- Guides des bonnes pratiques en télétravail



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220407-DEL_2022_133-DE

Date de convocation : 23/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 23/03/2022		Présents :	32
		Votants :	38

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, à 19 Heures 00, à la Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
LESAGE Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2022_133

Objet Développement économique

ZA Confortland - Melesse

DIA - AC 32

DIA envoyée par l'étude de Maître Florent BRANELLEC, notaire à Piré- Chancé (35150), reçue en mairie de Melesse le **04/02/2022** et parvenue à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné le **08/03/2022**.

Parcelle : AC 32 d'une superficie totale de 2 521 m² située ZA Confortland à Melesse

Vendeur : SCI TERRA INCOGNITA domiciliée 36 rue Georges V à Dinard (35800), dont le gérant est M. Jean Yves Claudel

Acquéreur : SARL IMMO Finances 35 domiciliée La Roche à Ahuille (53940),

Prix de vente : 915 000€ + frais d'acte + 43 920 € de frais de commission.

PLANS/PHOTOS



AVION



Monsieur le Président propose de ne pas préempter ce bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

DÉCIDE de ne pas préempter les biens cadastrés AC 32 d'une superficie totale de 2 521 m² et situés sur la ZA Confortland à Melesse.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 07/04/2022

Le Président, Claude Jaouen

Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 07/04/2022

Le Président, Claude Jaouen



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220407-DEL_2022_134-DE

Date de convocation : 23/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 23/03/2022		Présents :	32
		Votants :	38

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, à 19 Heures 00, à la Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
LESAGE Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2022_134**Objet Développement économique**

ZAC La Bourdonnais

Convention de participation SAS ENVIE 2E Bretagne Recyclage

Le conseil communautaire a approuvé par délibération n°140/2011 du 7 juin 2011 la création de la ZAC de la Bourdonnais sur la commune de la Mézière. La Communauté de communes est l'aménageur de la ZAC (ZAC en régie).

Le périmètre de la ZAC de la Bourdonnais est exclu du champ d'application de la taxe d'aménagement.

Par délibération en date du 04 octobre 2016, le Conseil communautaire a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de la Bourdonnais, qui comprend notamment le Programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financement.

Conformément à l'article L 311-4 du code de l'urbanisme, une participation financière aux équipements généraux d'infrastructure de la ZAC est due par tout constructeur qui entend édifier un projet sur un terrain compris dans le périmètre de la ZAC et qui n'aurait pas fait l'objet d'une cession, d'une location, ni d'une concession d'usage consentie par l'aménageur de la zone. La participation financière aux équipements généraux d'infrastructure de la ZAC intervient également en contrepartie de l'exonération de taxe d'aménagement, dont bénéficient les constructions édifiées à l'intérieur du périmètre de la ZAC, à la condition que le constructeur participe au coût des équipements prévus à l'article 317 quater de l'annexe II du CGI.

Une demande de permis de construire sera déposée prochainement par la SAS ENVIE 2 E Recyclage Bretagne, représentée par Madame Edwige Mansier, directrice générale, pour l'extension d'un bâtiment industriel sur les parcelles cadastrées AM 65, 66, 67, 161 et 164, parcelles intégrées au périmètre de la ZAC de la Bourdonnais.

Une convention de participation entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et la SAS ENVIE 2 E Recyclage Bretagne doit être établie. Elle fixera le montant des participations et les modalités de versement.

Pour déterminer le montant de la participation, il est tenu compte du coût de réalisation des équipements publics mis à la charge des constructeurs que l'aménageur ressort des travaux déjà réalisés et des coûts prévisionnels pour les ouvrages définis au dossier de réalisation de la ZAC, soit un total de 3 285 137 TTC. €

D'autre part, il est tenu compte de la surface de plancher totale définie à l'article L.112-1 du Code de l'urbanisme susceptible d'être réalisée dans la ZAC telle que fixée dans le programme global des constructions contenu au dossier de réalisation dans la zone, soit 135 000 m² pour la ZAC de la Bourdonnais.

Le montant de la participation des constructeurs n'ayant pas acquis leurs terrains auprès de la Communauté de communes, agissant comme aménageur de la ZAC de la Bourdonnais, est donc de 24,33 par m² de € surface plancher créée. Cette participation n'est pas soumise à la TVA.

Au regard de la destination de la construction ainsi que du projet de demande de permis de construire de la SAS ENVIE 2 E Recyclage Bretagne (964 m² de surface plancher créée), et tel qu'il a été communiqué à la Communauté de communes le 18/02/2022, le montant de la participation due par le constructeur s'élève à titre prévisionnel à 23 454,12 €. Le montant définitif sera fixé en fonction du nombre de m² de surface plancher autorisée par le permis de construire.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- 10 % du montant global prévisionnel à la signature de la présente convention,
- 40 % du montant global définitif à l'obtention du permis de construire purgé de recours,
- Le solde au plus tard 1 an après l'obtention du permis de construire purgé de recours.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer une convention de participation avec Madame Edwige Mansier, représentant la SAS ENVIE 2 E Recyclage Bretagne, suivant les modalités définies ci-dessus.

Vu la délibération n°140/2011 du 7 juin 2011 relative à la création de la ZAC de la Bourdonnais sur la commune de la Mézière,

Vu la délibération n° 243/2016 en date du 04 octobre 2016, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de la Bourdonnais,

Vu la délibération n° 244/2016 en date du 04 octobre 2016, approuvant le programme des équipements publics de la ZAC de la Bourdonnais

Vu l'article L 311-4 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE les termes de la convention de participation financière aux équipements généraux d'infrastructure de la ZAC de la Bourdonnais, ci-jointe, établie entre la Communauté de communes et la SAS ENVIE 2 E Recyclage Bretagne,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tous documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 07/04/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 07/04/2022

Le Président, Claude Jaouen





Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220407-DEL_2022_134-DE

**ZAC DE LA BOURDONNAIS
(La Mézière)**

CONVENTION DE PARTICIPATION

Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné
/
SAS ENVIE 2 E RECYCLAGE BRETAGNE

ZAC de la Bourdonnais
CONVENTION DE PARTICIPATION
(Art. L. 311-4 du Code de l'Urbanisme)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné** (CCVIA) représentée par M. Claude JAOUEN, Président de la CCVIA, dûment autorisé à cet effet par une délibération du Conseil Communautaire n° en date du 29/03/2022, ci-après dénommée la "CCVIA",

D'UNE PART,

ET

La SAS ENVIE 2 E RECYCLAGE BRETAGNE au capital social de 650 000 Euros, inscrite au RCS de Rennes sous le SIREN n° 528 996 556, dont le siège social est à Rennes (35000), au 18 rue de la Donelière, représentée par Edwige MANSIER, dûment habilitée pour la présente convention par délibération du Conseil d'Administration de la société en date du

ci-après dénommée le « Constructeur »

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIV

Par délibération du 7 juin 2011, le conseil communautaire Val d'Ille - Aubigné a créé la ZAC de La Bourdonnais située sur le territoire de la commune de La Mézière.

Le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics de la zone ont été approuvés par délibération du conseil communautaire Val d'Ille - Aubigné en date du 4 octobre 2016, conformément aux articles R. 311-7 et R. 311-8 du code de l'urbanisme.

Le périmètre de la ZAC est exclu du champ d'application de la taxe d'aménagement suivant délibération du Conseil Municipal de La Mézière.

Les règles d'urbanismes applicables sont définies par le règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné approuvé par décision du conseil communautaire en date du 25 février 2020 et le cahier de prescriptions environnementales, architecturales et paysagères (CPEAP) établi pour la ZAC de La Bourdonnais, document annexé à cette convention.

En application de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme, la présente convention a pour objet de déterminer les conditions de participation du Constructeur au coût d'équipement de la ZAC.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIV

PRÉAMBULE :

La présente convention de participation, obligatoire selon l'article L311-4 du Code de l'Urbanisme, détermine la participation financière aux équipements généraux d'infrastructure de la ZAC de la Bourdonnais située à la Mézière, due par le CONSTRUCTEUR, qui entend édifier un projet, sur un terrain compris dans le périmètre de cette ZAC, ce terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession ou d'une location ou concession d'usage consentie par la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné agissant en régie comme aménageur de la zone, ceci dans le respect du principe général d'égalité de traitement des usagers devant les charges publiques.

Elle intervient également en contrepartie de l'exonération de taxe d'aménagement, dont bénéficient les constructions édifiées à l'intérieur du périmètre de la ZAC, à la condition que le CONSTRUCTEUR participe au coût des équipements prévus à l'article 317 quater de l'annexe II du CGI.

Le CONSTRUCTEUR envisage de déposer une demande de permis de construire pour bâtir un (ou des) immeubles, sur un terrain situé à l'intérieur du périmètre de la ZAC de La Bourdonnais. Cette opération est dénommée ci-après "le projet" ou "l'opération". La mise en œuvre, envisagée par le CONSTRUCTEUR, impose de déterminer les engagements réciproques entre le constructeur, d'une part, et la CCVIA, d'autre part, préalablement à la délivrance des autorisations administratives de réalisation du projet, et tenant à l'obligation du constructeur de participer au coût des équipements de la ZAC (article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme), dont son projet bénéficiera.

ARTICLE 1 – OBJET DES TRAVAUX

1.1 - Désignation du terrain

Le terrain sur lequel le programme de construction doit être réalisé correspond aux parcelles référencées au cadastre de la commune de La Mézière

- section AM 65, 66, 67, 161 et 164, pour une contenance totale de 17 604 m²,
- sise au 28 rue de La Janais, à La Mézière.

1.2 - Projet

Le constructeur souhaite réaliser ou faire réaliser sur le terrain lui appartenant référencé ci-dessus un programme de construction

- à usage de local industriel.,
- -comprenant la démolition d'une partie de l'existant puis une extension du local industriel et la reprise des aménagements extérieurs,
- le tout correspondant à environ 964 m² de Surface Plancher créée.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PARTICIPATION

Au regard du programme des équipements publics de la ZAC estimé prévisionnellement à 3 285 137 Euros, le montant de la participation due par les constructeurs a été fixée à 24,33 € par m² de Surface Plancher.

Au regard de la destination de la construction ainsi que du projet de demande de permis de construire tel qu'il a été communiqué à la CCVIA le 18/02/2022, le montant de la participation due par le Constructeur s'élève à titre prévisionnel à 23 454,12 euros (*vingt-trois mille quatre cent cinquante-quatre euros et douze centimes*). Cette participation n'est pas soumise à TVA.

Le montant définitif sera fixé en fonction du nombre de m² de Surface Plancher dont la construction sera autorisée par le permis de construire.

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT

3.1. - Le Constructeur s'engage à verser le montant de la participation prévue par la présente convention selon les modalités ci-après définies.

3.2. - Le Constructeur s'engage à verser la participation au coût des équipements publics de la zone selon l'échéancier suivant :

- 10 % du montant global prévisionnel à la signature de la présente convention, soit 2 345,41 €,
- 40 % du montant global définitif à l'obtention du permis de construire purgé de tout recours (soit obtention du permis de construire + 2 mois), soit 9 381,65 €,
- Le solde soit 11 727,06 €, au plus tard 1 an après l'obtention du permis de construire purgé de tout recours (soit obtention du permis de construire + 2 mois + 1 an).

3.3. - Passées leurs dates d'échéance, les sommes dues au titre de la présente convention de participation, à quelque titre que ce soit, porteront intérêt au taux de l'intérêt légal à la date d'échéance, majoré de cinq points, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, et sans que le paiement de ces intérêts dégage le Constructeur de son obligation de payer à la date prévue à la CCVIA, laquelle conserve la faculté de l'y contraindre et d'exiger des dommages-intérêts.

ARTICLE 4 – INDEXATION

Les versements prévus à l'article 3 ci-dessus sont indexés sur l'Indice National qu'il est établi par le Ministère de l'Économie et des Finances et publié au Bulletin Officiel de la concurrence, par application à la somme due à l'échéance du rapport I/Io dans lequel :

- I₀ est le dernier indice publié à la date de signature de la présente convention, soit I₀ = 118,8 (parution le 18/02/2022)
- I est le dernier indice publié 15 jours avant la date de chaque échéance considérée.

En cas de retard dans la publication de l'indice les sommes restant dues seront prévisionnellement révisées par application d'un coefficient de variation égal à celui observé pendant la période antérieure à celle du dernier indice connu, et par suite, un réajustement sera effectué dès la publication dudit indice et rétroactivement.

Il est expressément convenu qu'au cas où l'indice ici choisi cesserait d'être publié, l'indice qui le remplacerait ou qui s'en rapprocherait le plus serait substitué de plein droit à l'ancien dans les conditions et selon les coefficients de raccordement prévus. En cas de désaccord sur le choix cet indice, celui-ci sera fixé par la juridiction compétente, les dispositions prévues à l'alinéa précédent s'appliquant à titre provisionnel.

ARTICLE 5 – TRANSFERT DU PERMIS - MUTATION

Dès lors que le terrain ci-avant désigné et les constructions s'y trouvant seraient pour tout ou parties vendues, ou qu'ils feraient l'objet de contrats conférant des droits réels à un tiers, ou encore en cas de transfert de permis de construire, les obligations résultant de la présente convention seront transférées de plein droit aux bénéficiaires de ces ventes ou transferts. Le Constructeur s'engage à faire insérer dans les actes afférents, l'obligation pour son acquéreur ou tout autre tiers détenteur des droits réels d'exécuter et de transmettre aux acquéreurs successifs, les obligations résultant de la présente convention de participation auxquelles il n'aurait pas été satisfait.

Le Constructeur sera tenu solidairement avec ses successeurs du paiement des fractions de participation non encore effectuées à la date de l'acte de vente ou de tout autre acte conférant une partie des droits réels ou encore à la date de transfert du permis de construire.

ARTICLE 6 - DEGREVEMENT

En cas de modification du permis de construire entraînant une diminution ou la suppression de la participation, ou de péremption du permis de construire, la somme correspondante est restituée au constructeur si le versement a été effectué. De même, si le versement n'a pas été effectué, le montant de la participation sera réduit à due concurrence.

Cette modification interviendra par avenant à la présente convention.

ARTICLE 7 – LITIGES

Tout litige résultant de l'application de la présente convention de participation et ses suites sera du ressort du tribunal administratif de Rennes.

Sans préjudice des recours ouverts par l'article L. 332-30 du Code de l'urbanisme, toute réclamation contentieuse devra avoir été précédée à peine d'irrecevabilité d'une réclamation gracieuse adressée à la CCVIA dans un délai de deux mois à compter de la réception par le Constructeur de la notification de l'ajustement.

ARTICLE 8 – FRAIS

Les frais de timbre et d'enregistrement éventuels de la présente convention de participation sont à la charge du Constructeur.

ARTICLE 9 – EFFETS

La signature de la présente convention ne préjuge pas des délais d'instruction de la demande de permis de construire déposée par le Constructeur, ni de la décision qui sera prise à l'issue de cette instruction.

Si par impossible une stipulation quelconque de la présente convention était entachée d'illégalité, la constatation de ladite illégalité n'emporterait pas, sauf indivisibilité, la nullité du surplus.

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention de participation, les parties interve

:

- pour la CCVIA, à son siège 1 rue de La Métairie 35520 Montreuil Le Gast
- pour le Constructeur, en son lieu de domiciliation

Fait le

A Montreuil Le Gast

en 2 exemplaires originaux

Pour La COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'ILLE -
AUBIGNE

Pour le CONSTRUCTEUR

PJ: CPEAP de la ZAC de La Bourdonnais



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220413-DEL_2022_135-DE

Date de convocation : 23/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 23/03/2022		Présents :	32
		Votants :	38

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, à 19 Heures 00, à la Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
LESAGE Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2022_135

Objet**Habitat**

CREHA Ouest : Fichier de la demande locative sociale en Ille-et-Vilaine
Convention de partenariat 2022-2024

En Ille-et-Vilaine, un fichier unique permet aux demandeurs d'effectuer leur demande de logement social. Sur le département, le CREHA Ouest (Centre régional d'étude pour l'habitat) en est le gestionnaire délégué.

Une application informatique a été développée et l'association CREHA Ouest a été mandatée pour animer et gérer les fichiers départementaux en Bretagne à l'exception de l'Ille et Vilaine où l'ADO 35 est le gestionnaire et Rennes Métropole et le CREHA Ouest les gestionnaires délégués.

Les fichiers départementaux ont pour principaux objectifs de :

- faciliter et simplifier les démarches des demandeurs de logement locatif social et améliorer leur information,
- attribuer un numéro unique et mettre en commun la demande locative sociale,
- partager la connaissance de la demande afin de mieux appréhender et satisfaire les besoins en logements locatifs sociaux, bénéficier d'un système d'information offrant une banque de données pertinente et des outils d'analyse et de statistiques complets, souples et évolutifs,
- suivre à tout moment l'état d'avancement des dossiers de demande, les délais,
- améliorer la transparence et la qualité de service, unifier les pratiques, optimiser l'instruction des dossiers de demande,
- développer et renforcer le partenariat entre les différents acteurs du dispositif (bailleurs sociaux, services de l'État, collectivités territoriales et locales, Action Logement...).

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a signé une convention de partenariat avec le CREHA Ouest relative au fichier de la demande locative sociale pour la période 2019-2021.

En adhérant au service et en signant la convention avec le CREHA Ouest, gestionnaire délégué du fichier, la CCVI-A a la possibilité :

- d'enregistrer les demandes et la délivrance d'un numéro unique (aujourd'hui l'enregistrement des demandes peut se faire au CCAS de La Mézière, au CCAS de Melesse et à la mairie de St Aubin d'Aubigné. Les demandes peuvent aussi se faire sur le site demandedelogement35).
- de connaître les demandes de logements sociaux sur le territoire
- et d'observer la demande ainsi que les demandes satisfaites

Cet accès est aussi possible pour les communes de l'EPCI.

L'association CREHA Ouest s'engage à :

- animer les instances de pilotage et de suivi du dispositif,
- assurer le lien entre les utilisateurs et le prestataire informatique Sigma : suivi de la mission d'hébergement, de maintenance et d'assistance téléphonique confiée au prestataire, assistance / conseil des utilisateurs, résolution des problèmes rencontrés, gestion des comptes d'accès au dispositif...
- faire évoluer l'application informatique : prise en compte des évolutions réglementaires, gestion des évolutions non réglementaires,
- suivre les échanges de données entre les Fichiers départementaux et le Serveur National d'Enregistrement (obligation réglementaire),
- réaliser une ou plusieurs analyses par an au niveau départemental, concernant la demande et la demande satisfaite de logement locatif social. Ces analyses pourront être complétées d'une synthèse régionale annuelle,
- assurer la veille déontologique.

Le montant de la participation financière s'élève à 2 028€ TTC/an. La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

Monsieur le Président propose de poursuivre l'adhésion à ce service et sollicite l'autorisation de signer la convention avec le CREHA Ouest.

Vu les statuts de l'association "Centre Régional d'Études pour l'Habitat de l'Ouest" (CREHA Ouest) dont les objectifs sont de faciliter, simplifier les démarches des demandeurs de logement locatif, affecter à chacun un numéro unique, suivre en temps réel l'évolution de la demande de logement, améliorer la transparence dans la gestion des demandes et attributions, mutualiser et développer la connaissance entre acteurs, et dont le siège social est situé 8 av des Thebaudieres à Saint-Herblain,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

DÉCIDE de poursuivre l'adhésion de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné au fichier unique de la demande

locative en Ille-et-Vilaine,

VALIDE les termes de la convention de partenariat 2022-2024 relative au fichier de la demande locative sociale d'Ille-et-Vilaine, l'association CREHA Ouest, conclue jusqu'au 31 décembre 2024,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ci-annexée.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 13/04/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 13/04/2022

Le Président, Claude Jaouen





CONVENTION de PARTENARIAT RELATIVE AU FICHIER de la DEMANDE LOCATIVE SOCIALE D'ILLE ET VILAINE

Années 2022 / 2024

ENTRE

La **Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné**, également dénommée l'Utilisateur, représentée par son Président Monsieur Claude JAOUEN, habilité à signer la présente convention par délibération du

ET

L'association "Centre Régional d'Études pour l'Habitat de l'Ouest" (**CREHA Ouest**), également dénommée le Gestionnaire, représentée par son Président, Monsieur Jacques STERN,

PREAMBULE

Entre 2005 et 2011, les quatre Associations Départementales d'Organismes HLM bretonnes (ADO) et l'Association Régionale des organismes pour l'Habitat en Bretagne (ARO) ont décidé de se doter de Fichiers départementaux de la Demande Locative Sociale.

Une application informatique a été développée par la société Sigma Informatique et l'association CREHA Ouest a été mandatée pour gérer et animer les Fichiers départementaux, à l'exception de l'Ille et Vilaine où l'ADO 35 est le gestionnaire et Rennes Métropole ainsi que le CREHA Ouest les gestionnaires délégués.

Les Fichiers départementaux de la demande locative sociale, dits "Fichiers partagés", sont agréés par arrêté préfectoral.

Les Fichiers départementaux ont pour principaux objectifs de :

- faciliter et simplifier les démarches des demandeurs de logement locatif social, améliorer leur information,
- attribuer un numéro unique et mettre en commun la demande locative sociale,

- partager la connaissance de la demande afin de mieux appréhender et satisfaire les besoins en logements locatifs sociaux, bénéficier d'offrant une banque de données pertinente et des outils d'analyse et de statistiques complets, souples et évolutifs,
- suivre à tout moment l'état d'avancement des dossiers de demande, les délais,
- améliorer la transparence et la qualité de service, unifier les pratiques, optimiser l'instruction des dossiers de demande,
- développer et renforcer le partenariat entre les différents acteurs du dispositif (bailleurs sociaux, services de l'Etat, collectivités territoriales et locales, Action Logement...).

Dans son article 97, la loi Alur pour "l'accès au logement et un mars 2014, prévoit une réforme "des procédures de demandes d'un logement social pour plus de transparence, d'efficacité et d'équité". Ainsi les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) doivent élaborer un "Plan partenarial de gestion de la demande locative sociale et d'information des demandeurs" (art L441-2-8 et 9 du CCH). Ils doivent instaurer un dispositif destiné à mettre en commun les dossiers de demandes de logement social et satisfaire au droit à l'information des demandeurs. La loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 prévoit également cette obligation pour les EPCI avec au moins un Quartier Prioritaire de la Ville sur leur territoire.

Le Fichier départemental, dont le gestionnaire est l'ADO 35 avec délégation de gestion à Rennes Métropole sur son territoire et au CREHA Ouest sur le reste du territoire est bien adapté pour répondre aux obligations réglementaires des EPCI compétents.

Depuis 2020, le CREHA OUEST s'est engagé dans la mise en œuvre d'un projet stratégique, à horizon 2024, visant la modernisation et l'amélioration des services existants (Imhoweb, Observatoire & statistiques, formations...) mais également le développement de nouveaux outils pour les besoins de ses partenaires.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la CC Val d'Ille-Aubigné utilisera le Fichier de la demande locative sociale d'Ille-et-Vilaine et les modalités d'accès à l'application informatique, ainsi que les obligations en résultant pour chacune des parties.

Elle précise également les conditions dans lesquelles est accordée la participation financière au CREHA Ouest.

La présente convention vise à prolonger un partenariat d'ores et déjà mis en place sur les années précédentes et à acter son renouvellement et ses modalités d'actualisation.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCÈS POUR L'UTILISATEUR

Le CREHA Ouest autorise la CC Val d'Ille-Aubigné à utiliser le Fichier de la demande locative sociale d'Ille et Vilaine, son accès étant directement lié à son statut d'EPCI doté d'un PLH, avec les possibilités suivantes :

- l'enregistrement des demandes et la délivrance du numéro unique,
- la connaissance et la gestion des demandes,
- l'observation de la demande et de la demande satisfaite.

Cet accès est également possible pour les communes composant le territoire de l'EPCI. Ces communes auront les mêmes obligations que celles de l'EPCI, notamment sur le plan déontologique.

L'Utilisateur s'engage à respecter la charte déontologique inter-régionale des Fichiers départementaux et le volet déontologique départemental.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'UTILISATEUR

Afin de soutenir le Fichier de la Demande Locative Sociale d'Ille-et-Vilaine, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné décide de l'attribution d'une participation annuelle et forfaitaire au CREHA Ouest. Celle-ci est destinée à couvrir une partie du coût de fonctionnement et de développement du dispositif (coût de gestion CREHA Ouest, coût informatique Sigma, enveloppes pour prestations spécifiques).

Pour les années 2022, 2023 et 2024, cette participation s'élève à 100 000 €. Elle vaut également pour l'accès des communes composant le territoire de l'EPCI au dispositif.

Elle sera versée en une seule fois chaque année et créditée au compte n°08002793727 ouvert au nom de l'association CREHA Ouest auprès du Crédit Coopératif à Nantes. Cette participation pourra évoluer en cours de période triennale en cas de modification du périmètre de l'EPCI. Dans ce cas, un avenant sera conclu entre les deux parties.

Le Gestionnaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et à désigner un commissaire aux comptes.

Le Gestionnaire s'engage également à fournir chaque année à l'Utilisateur son rapport d'activité et d'orientation.

ARTICLE 4 : RÔLE DU GESTIONNAIRE

Le Gestionnaire est chargé notamment :

- d'animer les instances de pilotage et de suivi du dispositif,
- d'assurer le lien entre les utilisateurs et le prestataire informatique Sigma : suivi de la mission d'hébergement, de maintenance et d'assistance téléphonique confiée au prestataire, assistance / conseil des utilisateurs, résolution des problèmes rencontrés, gestion des comptes d'accès au dispositif...
- de faire évoluer l'application informatique : prise en compte des évolutions réglementaires, gestion des évolutions non réglementaires,
- de suivre les échanges de données entre les Fichiers départementaux et le Serveur National d'Enregistrement (obligation réglementaire),
- de réaliser une ou plusieurs analyses par an au niveau départemental, concernant la demande et la demande satisfaite de logement locatif social. Ces analyses pourront être complétées d'une synthèse régionale annuelle,
- d'assurer la veille déontologique,
- de former les utilisateurs.

A ces tâches s'ajoutent celles relatives à la gestion administrative et comptable de la structure, et notamment celles liées à la refacturation des dépenses et à la passation des conventions.

Au-delà, des prestations complémentaires pourront être assurées par le CREHA Ouest moyennant un coût à définir selon la nature de la commande :

- formation des utilisateurs - coût 2021 : 300 € ttc par utilisateur pour 1 journée + frais éventuels de déplacement/restauration du formateur,
- prestations statistiques spécifiques - coût 2021 : 500 € ttc par demi-journée.

ARTICLE 5 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET COMMERCIALE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LA BANQUE DE DONNÉES

Le Gestionnaire déclare qu'il détient des Associations Départementales d'HLM bretonnes, le droit d'utiliser les données contenues dans le Fichier départemental (contrat d'apport en jouissance). L'Utilisateur s'interdit toute atteinte à ces droits de propriété.

En tout état de cause, sauf accord exprès et préalable du Gestionnaire, l'Utilisateur s'engage à :

- prendre à l'égard de son personnel et des prestataires auxquels il fait appel, toutes les mesures nécessaires pour faire respecter le secret des informations et assurer le respect des droits de propriété de la banque de données,

- à n'utiliser les données nominatives que pour la gestion des demandes et des attributions de logement,
- à n'utiliser les données qu'il a consultées et les informations qu'il a obtenues que pour ses besoins internes et dans le cadre de ses relations partenariales et réglementaires en citant clairement à la fois les sources et les dates,
- à ne pas reproduire en nombre, même gratuitement, les données qu'il a consultées.

En outre, l'Utilisateur déclare avoir connaissance que la loi du 6 janvier 1978 relative à "l'informatique, aux fichiers et aux libertés", et plus largement le Règlement Général sur la Protection des Données (texte de référence européen en matière de protection des données à caractère personnel, loi du 20 juin 2018 relative à "la protection des données personnelles") définissent les principes à respecter lors de la collecte, le traitement et la conservation des données personnelles. Ils garantissent également un certain nombre de droits pour les personnes.

ARTICLE 6 : FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Le Gestionnaire, agréé par la CNIL le 13 juillet 1998 (parution de l'acte réglementaire dans les annonces légales le 25 août 1998) pour gérer les Fichiers Départementaux de la Demande Locative Sociale, déclare respecter la réglementation en vigueur en matière de collecte de données et d'informations à caractère nominatif, notamment la Loi du 6 janvier 1978 relative à "l'informatique, aux fichiers et aux libertés" libertés", et plus largement le Règlement Général sur la Protection des Données (loi du 20 juin 2018 relative à "la protection des données personnelles").

ARTICLE 7 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 8 : MODALITÉS DE RÉVISION

Tout aménagement ou toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties. De même, en cas de modifications importantes, une nouvelle convention pourrait être signée entre les deux parties, annulant de ce fait la présente.

ARTICLE 9 : MODALITÉS DE RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation en cours d'année, la participation financière sera calculée au prorata temporis pour l'année concernée.

Le Président de la Communauté de
communes Val d'Ille-Aubigné

Le Président du Centre Régional d'Etudes
pour l'Habitat de l'Ouest

Claude JAOUEN

Jacques STERN



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220413-DEL_2022_136-DE

Date de convocation : 23/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 23/03/2022		Présents :	32
		Votants :	38

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, à 19 Heures 00, à la Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
LESAGE Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2022_136

Objet**Habitat**

Aides complémentaires OPAH

Proposition d'évolution et changement de la dénomination et modification des bénéficiaires

Le conseil communautaire du 15/01/2019 a validé les termes de la convention OPAH 2019-2022 entre la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné, le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur l'ensemble du territoire, pour la période du 01/03/2019 au 28/02/2022.

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné s'est engagée, par le biais de cette convention, à apporter des aides complémentaires aux travaux de rénovation éligibles ANAH. Pour information, le montant des aides complémentaires OPAH versées aux ménages pour l'année 2021 était de 38 593 € pour 51 dossiers de primes.

Le 28 février 2022, l'OPAH a pris fin. Les dossiers des particuliers éligibles aux aides de l'ANAH (ménages modestes et très modestes) pourront toutefois continuer à bénéficier des aides de l'ANAH.

Il est proposé de maintenir le programme d'aides complémentaires de la CCVIA, selon les mêmes critères et modalités afin de permettre de baisser le reste à charge des propriétaires et de les encourager à réaliser des programmes de travaux plus ambitieux.

En voici pour rappel les montants accordés :

- En direction des propriétaires occupants (PO) de logements très dégradés/indignes :
 - Aide forfaitaire à hauteur de 3 000 € pour les PO très modestes
 - Aide forfaitaire à hauteur de 2 000 € pour les PO modestes
- En direction des propriétaires occupants (PO) réalisant des travaux d'économie d'énergie :
 - Aide forfaitaire de 1 000 € pour les ménages très modestes
 - Aide forfaitaire de 500 € pour les ménages modestes
- En direction des propriétaires occupants (PO) réalisant des travaux d'adaptation du logement :
 - Participation de 15% pour les ménages très modestes (3 000 € max)
 - Participation de 10 % pour les ménages modestes (2 000 € max)
- En direction des propriétaires bailleurs (PB) sous conventionnement avec travaux :
 - Participation à hauteur de 5 % du montant HT pour un conventionnement sur 9 ou 12 ans (4 000 € max)
 - Participation à hauteur de 10 % du montant HT pour un conventionnement sur 15 ans (8 000 € max)

Suite à un débat en Conférence des maires, il est proposé de mettre fin aux aides complémentaires en direction des propriétaires bailleurs, puisque d'autres dispositifs existent et que ces aides n'ont pas été mobilisées lors de la période de l'OPAH.

Monsieur le Président propose de valider le maintien de ces aides, à l'exception de celles vers les propriétaires bailleurs, et de modifier leurs dénominations ainsi : Aides complémentaires ANAH

Considérant la fin de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) au 28 février 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE le maintien d'un programme d'aides complémentaires de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné aux travaux de rénovation éligibles ANAH, dénommé « Aides complémentaires ANAH »,

REDÉFINIT ce programme d'aide de la manière suivante :

- maintien des aides en direction des propriétaires occupants (PO) de logements très dégradés/indignes, des propriétaires occupants (PO) réalisant des travaux d'économie d'énergie et des propriétaires occupants (PO) réalisant des travaux d'adaptation du logement,
- suppression des aides en direction des propriétaires bailleurs.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification

Le 13/04/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le 13/04/2022

Le Président, Claude Jaouen





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 mars 2022

Envoyé en préfecture le 13/04/2022
Reçu en préfecture le 13/04/2022
Affiché le
ID : 035-243500667-20220413-DEL_2022_137-DE

Date de convocation : 23/03/2022	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 23/03/2022		Présents :	32
		Votants :	38

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf mars, à 19 Heures 00, à la Mouazé (salle polyvalente - rue St Melaine), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, FOGLE Alain, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, DUBOIS Jean-Luc, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, BERNABE Valérie, MESTRIES Gaëlle, HENRY Lionel, DUMILIEU Christian, LARIVIERE-GILLET Yannick, ALMERAS Loïc, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, KECHID Marine, LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie, DUMAS Patrice, OBLIN Anita, BOUGEOT Frédéric, HAMON Carole, LEGENDRE Bertrand, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, MOREL Gérard, GELY-PERNOT Aurore, SENTUC Véronique, LOREE Michel

Absents ayant donné pouvoir :

MACE Marie-Edith donne procuration à LE DREAN-QUENEC'H DU Sophie
LESAGE Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MARVAUD Jean-Baptiste donne procuration à HAMON Carole
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel
VASNIER Pascal donne procuration à EON-MARCHIX Ginette

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

N° DEL_2022_137

Objet**Habitat**Convention de partenariat CCVI-A et Néotoa
Avenant à la convention

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH), la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a signé des conventions de partenariat avec les principaux bailleurs présents sur le territoire : Néotoa, Espacil Habitat et Aiguillon Construction.

Les conventions ont été signées pour la période 2021-2024, jusqu'à la fin du PLH. Les bailleurs sociaux et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné se sont engagés sur un certain nombre de points visant la réalisation des objectifs du PLH. Afin d'assurer le suivi de la convention et de poursuivre les échanges, une réunion annuelle est organisée avec les bailleurs. Suite aux échanges avec Néotoa il est proposé de signer un avenant à la convention de partenariat afin d'intégrer les éléments de la convention d'utilité sociale (CUS) 2021-2026 de Néotoa qui a été validée après la signature de la convention avec la CCVI-A.

L'avenant à la convention porte sur 4 points :

-les objectifs de développement de Néotoa validés dans leur CUS

Sur le territoire de délégation du Département d'Ille-et-Vilaine Néotoa prévoit la production de 190 à 250 logements locatifs familiaux par an sur les 6 prochaines années (PLS, PLUS, PLAI).

-le programme de réhabilitation du patrimoine de Néotoa

28% du parc Néotoa sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné est concerné par une réhabilitation.

176 logements feront l'objet d'une réhabilitation légère et 43 logements d'une réhabilitation lourde sur la période 2021-2031.

-le programme de mise en vente des logements sociaux sur le territoire

Néotoa projette la vente de 106 logements sur Val d'Ille - Aubigné (dont 28 logements déjà en vente) dans son plan de vente intégré à sa Convention d'utilité Sociale 2021-2026. Il est précisé qu'aucun logement ne sera mis en vente sans l'accord de la commune

-la participation à des échanges pour la création d'un logement d'urgence sur la CCVI-A

L'EPCI se rapprochera du bailleur social pour étudier la création d'un logement d'urgence lorsqu'une commune aura été identifiée afin d'étudier la possibilité de le programmer dans une future opération portée par le bailleur et d'adapter au mieux le logement à la demande.

Monsieur le Président propose de valider cet avenant à la convention de partenariat entre le Val d'Ille-Aubigné et Néotoa et sollicite l'autorisation de le signer.

Vu la convention de partenariat signée entre la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné et Néotoa en date du 7 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE l'avenant à la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné et Néotoa,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant ci-annexé.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification
Le 13/04/2022

Le Président, Claude Jaouen



Copie certifiée conforme au registre des délibérations,
Le 13/04/2022

Le Président, Claude Jaouen





Avenant n° 1 CONVENTION de PARTENARIAT

NEOTOA
et
CC Val d'Ille - Aubigné

La stratégie patrimoniale

Cet avenant précise les orientations de Néotoa et du Val d'Ille - Aubigné, suite à la validation de la Convention d'Utilité Sociale 2021-2026 de Néotoa.

1. En matière de développement

Néotoa projette de développer annuellement, et de déposer en financement, 600 logements locatifs dont 50 logements « structures » à l'échelle de son parc total.

L'ambition sur le territoire de délégation du Département d'Ille-et-Vilaine se situe **entre 190 et 250 logements locatifs familiaux par an** sur les 6 prochaines années (PLS, PLUS, PLAI).

L'accession sociale est également un produit développé par Néotoa selon les opportunités et ambitions du territoire et des villes attractives.

La CC Val d'Ille-Aubigné a défini des objectifs de production de logements locatifs sociaux traduits dans son programme local de l'habitat avec 386 LLS prévus entre 2019 et 2024. Afin d'encourager la production de logements sociaux dans toutes les communes, la communauté de communes intervient en faveur du logement social en attribuant des aides aux bailleurs sociaux pour la réalisation d'opérations.

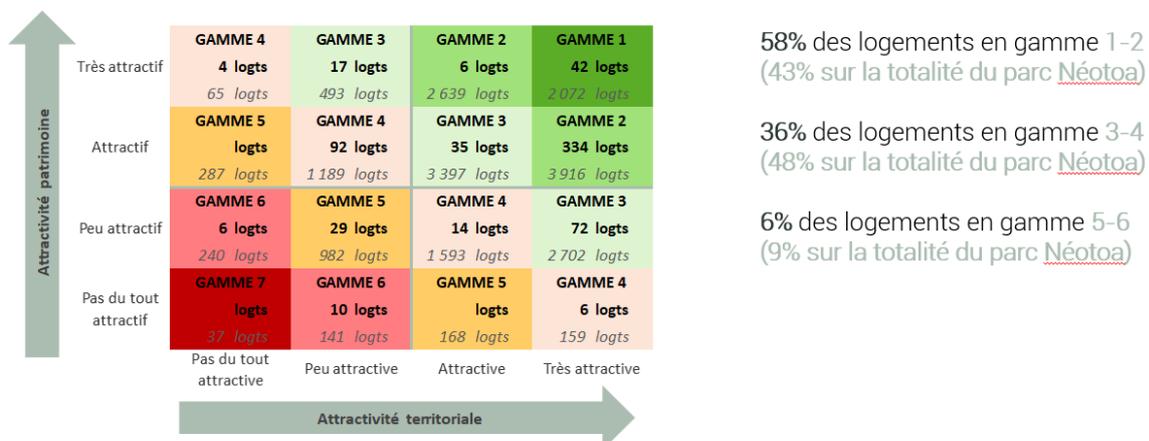
L'intervention du Val d'Ille-Aubigné est plus importante pour les opérations situées en centre-bourg avec des aides complémentaires pour des petites opérations ou des opérations situées dans des plus petites communes. Une aide est aussi possible pour les opérations situées en extension urbaine, dans ce cas l'aide du Val d'Ille-Aubigné est de 20% de l'aide octroyée par le Conseil Départemental.

2. En matière de réhabilitation

Le Conseil d'Administration de Néotoa a validé fin 2020 le Plan de Stratégie Patrimoniale 2021-2031.

Classement du patrimoine Néotoa sur la CC Val d'Ille-Aubigné

Répartition sur l'ensemble du parc Néotoa



Les orientations patrimoniales envisagées pour Val d'Ille - Aubigné sont les suivantes :

Réhabilitations légères	176 logements
Réhabilitations lourdes	43 logements
Total	219 logements

28% du parc Néotoa sur le territoire est concerné par une réhabilitation.

La déconstruction peut être une alternative à envisager avec la collectivité.

La maintenance ainsi que la remise en état des logements après état des lieux de sortie sont assurées en continu dans l'activité de Néotoa.

La déconstruction de logements sociaux dans certaines communes pourra être envisagée avec la CCVI-A et les communes en engageant une réflexion sur la construction de nouveaux logements sociaux sur la commune.

3. En matière de vente HLM

Néotoa projette la vente de 106 logements sur Val d'Ille - Aubigné (dont 28 logements déjà en vente) dans son plan de vente intégré à sa Convention d'utilité Sociale 2021-2026.

Pour mémoire, la vente de logements est proposée aux locataires occupants depuis plus de 2 ans (ou ascendant/descendant sous conditions de ressources). Les logements vacants sont proposés aux tiers à la rotation.

Néotoa met en place des dispositifs de sécurisation des acquéreurs avec :

- un prix de vente compatible avec la possibilité de l'acquéreur ;
- un plan de financement étudié et optimisé notamment avec la recherche de financement pour travaux ;
- un diagnostic et des conseils travaux ;
- une clause de garantie rachat et de relogement si nécessaire ;
- un partenariat avec le CSF (Crédit Social des Fonctionnaires).

Le parc destiné à la vente sera classé d'un DPE niveau E minimum avant sa cession. Ce parc sera entretenu jusqu'à sa cession à un tiers.

Néotoa s'engage également à ne pas mettre en vente des logements sans l'accord de la commune.

Des réserves pourront être émises dont Néotoa veillera à tenir compte et, le cas échéant, s'engage à expliquer ses motivations avec pour objectif de trouver un consensus partagé entre la commune concernée, l'EPCI et Néotoa.

Avant la mise en vente effective, notamment lorsque les mises en ventes sont envisagées à l'échelle de quartiers ou de lotissements, Néotoa s'engage à étudier, pour ses résidences proches des centres villes/bourgs, une hypothèse de densification (exemple : démolition/reconstruction).

Néotoa s'engage également à tenir à jour un tableau de suivi du parc actuel, en vente et vendu de façon à disposer d'une lecture permanente de l'évolution des programmes de vente et donc du parc social sur chaque commune.

A la demande des communes ou de l'EPCI, un point d'étape pourra être réalisé pour éventuellement apporter des ajustements dans les orientations définies.

Un suivi des ventes du parc du bailleur sera réalisé tous les ans dans le cadre de la convention de partenariat.

4. Les besoins spécifiques en matière d'Habitat

La CCVI-A est compétente pour la création et la gestion de logements d'urgence sur son territoire.

Il est convenu que la CC Val d'Ille-Aubigné se rapproche des bailleurs sociaux et notamment de Néotoa si un projet de logement d'urgence est identifié sur une commune afin d'étudier la possibilité de le programmer dans une future opération portée par le bailleur et d'adapter au mieux le logement à la demande.

Fait à Montreuil le Gast, le

Le Président de Val d'Ille - Aubigné
Claude JAOUEN

Le Président en charge de l'habitat de Val d'Ille - Aubigné
Jacques RICHARD

Le Directeur Général de NEOTOA
Bruno CACCIA